

**PROGRAMME  
LOCAL DE PREVENTION DES  
DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES  
2019-2024**

la métropole  
**GRANDLYON**



# SOMMAIRE

1. CONTEXTE .....	6
1.1 Qu'est-ce que la prévention des déchets ? .....	6
1.2 Qu'est-ce que l'économie circulaire ? .....	7
1.3 Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés ? .....	8
1.4 Quel est le cadre législatif ? .....	10
1.5 Et sur la Métropole de Lyon ? .....	13
1.6 Et la suite ? .....	16
2. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE .....	19
2.1 Données socio-économiques .....	19
2.2 Perception de la prévention des déchets .....	24
2.3 Evolution de la production de déchets .....	25
2.3.1 Modalités de collecte et de traitement .....	25
2.3.2 Evolution des performances de collecte .....	26
2.3.3 Composition des ordures ménagères résiduelles .....	28
2.4 Bilan du PLP 2010-2015 .....	30
2.4.1 Points forts et perspectives .....	30
2.4.2 Actions en cours dans cette période de transition (hors programme ZDZG) .....	41
2.5 Acteurs et partenaires identifiés .....	42
2.6 Gisements d'évitement prioritaires .....	46
2.6.1 Gisements d'évitement prioritaires .....	46
2.6.2 Potentiel de réduction et les objectifs de réduction .....	48
3. PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL .....	49
3.1 Bilan de la mobilisation des acteurs du territoire .....	49
3.1.1 Cinq groupes de travail déployés .....	49
3.1.2 Résultats et apports des groupes de travail .....	50
3.1.3 Session de travail avec des étudiants en service civique .....	51
3.1.4 La mise à disposition du projet de PLPDMA au public .....	52
3.2 Objectifs de réduction des DMA .....	53
3.3 Fiches actions .....	55
3.4 Moyens humains .....	64
3.5 Indicateurs de Programme .....	64
4. GLOSSAIRE .....	65
5. SIGLES .....	68



## INTRODUCTION

L'évolution des modes de consommation a conduit au doublement de la production de déchets des ménages en 50 ans. Les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ces nouveaux apports non seulement plus volumineux mais aussi plus complexes à traiter, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

**« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas »** : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. Il implique pour les collectivités de **passer de réponses techniques curatives à la mise en place d'une nouvelle dynamique de territoire où l'éco-citoyenneté est la clé de réussite principale.**

Le contexte réglementaire actuel relaye cette notion et contribue à accentuer la prise en compte de la prévention dans les modes de gestion des déchets en la plaçant au sommet des priorités des politiques européennes et françaises.



Les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010 et plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 (LTECV) ont encore renforcé le rôle de la prévention dans leurs enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.



La feuille de route pour une économie 100% circulaire publiée le 23 avril 2018, comporte quant à elle 50 mesures de changement de modèle, pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire. Ces mesures visent à orienter les consommateurs, à renforcer la gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP\*) et à rentabiliser le recyclage.

La réduction des déchets, qui passe inévitablement par une prise de conscience et un changement de modes de consommation, constitue une urgence écologique, sociale et économique puisqu'elle permet notamment d'économiser les ressources, de réduire les coûts de gestion et de limiter les impacts environnementaux du transport et du traitement des déchets tout en créant des emplois qui contribuent entre-autre au développement de l'économie sociale et solidaire.

Avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.



La Métropole de Lyon, née le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône sur les 59 communes qui composent le territoire de la Métropole

de Lyon, est consciente de ces enjeux et souhaite ainsi poursuivre sa politique volontariste et œuvrer en faveur du développement durable en améliorant année après année le service aux usagers afin de leur permettre d'évoluer dans un cadre plus respectueux de l'environnement.

Entre 2005 et 2009, un plan de développement du compostage individuel a en effet été déployé sur le territoire grâce à la promotion de cette pratique par une subvention sur l'acquisition de composteurs et la diffusion d'un guide technique.

En décembre 2007, la Métropole de Lyon a adopté un plan d'action stratégique de la gestion des déchets 2007-2017, dont les enjeux étaient de gérer les déchets dans le cadre du développement durable, réduire l'enfouissement, augmenter la valorisation matière, limiter le recours à l'incinération et maîtriser les coûts.



Conformément au 1<sup>er</sup> objectif intitulé « agir sur le gisement », la Métropole de Lyon a décidé d'élaborer un plan communautaire de prévention des déchets à partir de 2010.



Ainsi, la Métropole de Lyon a mis en œuvre un Programme local de prévention (PLP) dans le cadre du dispositif de soutien financier de l'ADEME qui a permis la réduction de -7% d'ordures ménagères et assimilées par habitant de 2009 (année de référence du diagnostic) à 2015, ce qui représente plus de 22 kg/hab. Cette démarche, initiée de façon volontaire par la Métropole en 2009, est devenue obligatoire depuis 2012.

La Métropole de Lyon a par ailleurs été retenue en novembre 2015 à un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui amorce une transition vers une logique d'économie circulaire. Elle vise plus particulièrement à développer une offre d'économie circulaire sur son territoire, pour répondre à la fois aux problématiques environnementales, économiques et sociales déjà identifiées mais également pour encourager des solutions qui soient créatrices d'emplois locaux et sources d'innovation technologiques et sociales (délibération n°2017-1904 du 10 avril 2017).



Le nouveau **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024 (PLPDMA)**, objet de ce document, constituera un des socles de la politique globale environnementale du territoire et les actions menées contribueront à l'atteinte de l'objectif national de réduction fixé par Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

# 1. CONTEXTE

## 1.1 Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la Directive 2008/98/CE comme "les **mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet**, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits".

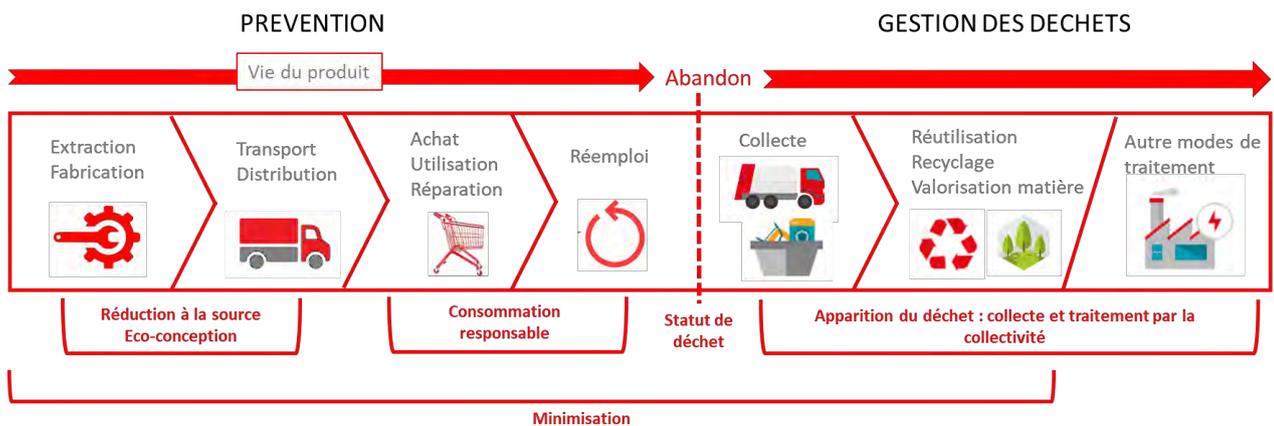


Figure 1 : limite entre prévention et gestion des déchets (source : PNPD 2014-2020)

La prévention est également présentée comme **prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets** aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même Directive.

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est issu de l'application de la directive-cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.



Les mesures préventives à engager se situent donc avant l'abandon du produit et sa prise en charge par la collectivité, c'est-à-dire au niveau de :

- La production (conception, fabrication et distribution) en proposant des produits démontables, allégés, sans substances dangereuses et qui produisent peu de résidus de fabrication ;
- La consommation en agissant sur les modes d'acquisition et d'utilisation ;
- L'acte de jeter en favorisant le don, l'entretien, la réparation, le réemploi.

La prévention des déchets est à dissocier du tri, de la collecte, du recyclage et de la valorisation puisqu'elle intervient en amont de toutes ces opérations.

Dès lors que le déchet est apparu, on entre dans la gestion des déchets.

## 1.2 Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

La gestion des déchets ne peut plus se réduire à une conséquence du modèle de production actuel. Le modèle linéaire qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction épuise les ressources et leur utilisation doit dorénavant être pensée en amont en intégrant le cycle de vie du produit.

Selon l'ADEME, l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

Figure 2 : les 7 piliers de l'économie circulaire (source : ADEME)



L'économie circulaire repose sur 3 domaines d'action ainsi que sur 7 piliers associés :

- Offre des acteurs économiques : extraction/exploitation et achats durables, éco-conception (produits et procédés), écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité ;
- Demande et comportement des consommateurs : consommation responsable (achat, consommation collaborative, utilisation), allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation, réutilisation) ;
- Gestion des déchets : recyclage (matière et organique).

Un cycle où chaque étape entraîne la suivante.

Ce modèle repose ainsi sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. La gestion des déchets constitue ainsi une simple étape de la boucle cycle de vie / matière du produit. Les actions de prévention quant à elles concernent les deux tiers des piliers de l'économie circulaire puisqu'elles peuvent agir sur les étapes d'approvisionnement durable jusqu'à l'allongement de la durée d'usage.

Les pouvoirs publics, via les 50 mesures proposées dans la Feuille de route pour une économie 100% circulaire publiée en avril 2018, comptent passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

### 1.3 Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés ?



Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, règlementé par le **décret n° 2015-662 du 10 juin 2015**, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre**.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).
2. Etablir un état des lieux du territoire qui :
  - a. Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  - b. Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
  - c. Rappelle les mesures de prévention menées ;
  - d. Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets.
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre.
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs.
5. Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

6. Définir des indicateurs de suivi.
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis.
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif.
9. Soumettre le projet de PLPDMA au grand public.
10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA.
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté.
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme.
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan.
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel.
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

Un PLPDMA n'est plus limité dans le temps par une démarche contractuelle, mais « **PERMANENT, MODIFIABLE ET REVISABLE** ». Il constitue une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

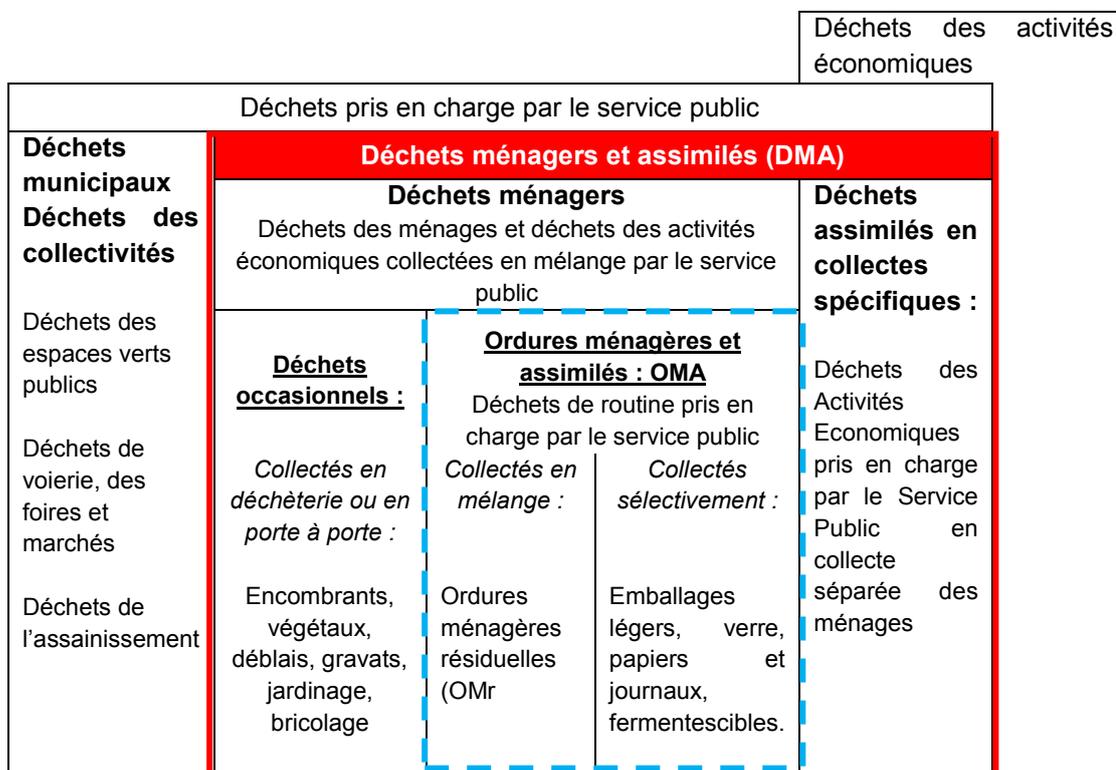


Figure 3 : les différents types de déchets

Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. On pourra y rajouter dans le cadre des actions d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, déchets de voirie, etc.

Le périmètre est donc élargi par rapport au Programme de Prévention 2010-2015 qui portait uniquement sur les Ordures ménagères et assimilés – OMA (ensemble des déchets ménagers hors ceux apportés en déchèteries, en bleu sur le schéma).

## 1.4 Quel est le cadre législatif ?

Le cadre législatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009.

Résultant de la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets et de la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010<sup>1</sup>, l'obligation figure à l'Article L. 541-15-1 Code de l'Environnement : *les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.*

A partir de 2012, les démarches territoriales de prévention des déchets sont passées d'un dispositif volontaire et contractuel à un cadre essentiellement légal.

### Une approche désormais plus large que la seule prévention des déchets.

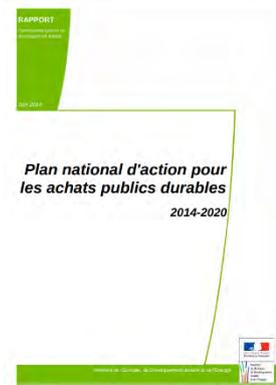
La prévention des déchets s'intègre comme un volet prioritaire et essentiel de l'**Economie Circulaire** et cet élargissement se manifeste notamment via des **stratégies « Zéro déchet »**.

La Métropole de Lyon a elle-même été retenue en novembre 2015 à un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" du Ministère de l'écologie. Les territoires retenus s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro déchet zéro gaspillage » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

### Des thématiques nouvelles.

Certaines thématiques ont progressivement acquis une importance particulière au sein de la prévention des déchets, notamment :

- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : face aux quantités dérangeantes de ce gaspillage (d'un point de vue social, environnemental ou économique) et suite au pacte national adopté en 2013, ce volet fait l'objet d'une prise en compte spécifique. Soulignons que l'importance accordée, en aval, au tri, à la collecte et à la valorisation des biodéchets ne doit pas se faire au détriment de la hiérarchie admise : lutte contre le gaspillage alimentaire, ensuite compostages de proximité, enfin valorisation des biodéchets résiduels.
- **La réduction des déchets du BTP** : l'importance des flux en cause fait émerger cette thématique, clairement identifiée dans la législation.
- **Les achats publics durables** : le caractère nécessaire et profitable de l'exemplarité des administrations, mais aussi des résolutions officielles (second Plan National d'action pour les achats publics durables – PNAAPD 2015-2020) et réglementaires, font des achats responsables une préoccupation essentielle.



<sup>1</sup> Dite loi Grenelle II, parce qu'issue des concertations du Grenelle de l'Environnement, engagées en 2007.

- **La problématique des plastiques** : l'Union européenne a adopté en janvier 2018 une « stratégie sur les matières plastiques » afin de transformer la manière dont les produits sont conçus, fabriqués, utilisés et recyclés dans l'UE. Dans le cadre de cette stratégie, l'Union européenne s'engage à :
  - Rendre le recyclage rentable pour les entreprises ;
  - Réduire les déchets plastiques ;
  - Eliminer le dépôt de déchets en mer ;
  - Stimuler les investissements et l'innovation ;
  - Encourager le changement à travers le monde ;

Par ailleurs la feuille de route pour une économie 100% circulaire traite également de ce thème avec notamment les objectifs affichés de :

- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;
- Porter au niveau européen l'interdiction de l'usage des plastiques fragmentables, les contenants en polystyrène expansé et les microbilles de plastique
- Imposer d'ici 2020 l'installation de filtres de récupération des particules de plastiques sur les sites où celles-ci sont produites ou utilisées
- Mobiliser les autres pays dans la lutte contre les déchets plastiques, en collaboration avec l'ONU.

### Un nouveau cadre légal depuis 2015 : loi TECV, loi NOTRe et planifications.

La **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV ») dans son chapitre relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, fixe l'objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 et également de réduction des déchets d'activités économiques. Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé. Elle a été complétée par la Loi n° 2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui s'est concrétisé par le **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020**.



**La Loi NOTRe** du 7/08/2015 a regroupé sous un seul et même Plan (PRPGD) l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics), en le confiant aux régions.



La Région Auvergne Rhône Alpes a engagé en janvier 2017 l'élaboration de ce Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets. Le projet de Plan a été présenté pour avis en Commission le 17 mai 2018 et cette réunion marque le début des procédures de consultation sur le projet de plan, qui s'étaleront sur une année.

Les orientations et objectifs du PLPDMA de la Métropole de Lyon s'inscriront dans ceux du Plan Régional AuRa.

La réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont deux échelons de planifications coordonnées au-dessus du PLPDMA :

- le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (DMA, DAE, DD, DBTP) ;
- le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention ;
- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

Enfin, après cinq mois de concertation, l'Etat a retenu 50 mesures pour transformer l'économie linéaire actuelle en boucle vertueuse et dispose désormais de sa première **feuille de route de l'économie circulaire**, « **un plan de bataille anti-déchets et anti-gaspillage** » selon les termes utilisés par le Premier Ministre.



Figure 4 : les 4 axes de la feuille de route 100% économie circulaire  
(source : extrait de la feuille de route publiée le 23 avril 2018)

L'objectif explicite est notamment celui, déjà préconisé par la loi de transition énergétique de 2015, de diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025, mais il s'agit aussi de réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 et de tendre vers "100% de plastique recyclé sur tout le territoire". Un des axes concerne aussi la lutte contre l'obsolescence programmée, et le gouvernement promet ainsi de rendre plus transparente la possibilité de réparer tout produit électronique, par l'affichage obligatoire à partir de 2020 d'un "logo simple et lisible".

## 1.5 Et sur la Métropole de Lyon ?

### Un Programme local de prévention 2010-2015 qui a atteint ses objectifs :

Depuis 2015, l'ancien périmètre départemental du Rhône est divisé en deux collectivités. D'une part, la Métropole de Lyon est constituée de 59 communes, d'autre part le département du Rhône comprend désormais les 228 communes hors métropole de l'ancien Rhône.

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut unique créée le 1er janvier 2015 par la loi MAPTAM. Elle remplace la Communauté Urbaine de Lyon et le département du Rhône sur le territoire de cette dernière, exerçant simultanément les compétences de ces deux collectivités.

La Métropole de Lyon s'est engagée depuis de nombreuses années dans la prévention des déchets et a lancé son premier Programme de Prévention des Déchets (PLDP) dès 2009 avant même l'obligation légale, et a signé une convention de partenariat avec l'ADEME le 4 juin 2010.

Ce PLPD fait suite notamment à l'adoption du Plan d'action stratégique de la gestion des déchets (2007-2017) et est dans la continuité du Plan de développement du compostage individuel (2005 – 2009).

Le PLPD 2010-2015 de la Métropole de Lyon s'est décomposé en 3 axes intégrant les actions concrètes, exposées ci-après.

#### Axe 1 : Grand Lyon exemplaire

- La sensibilisation des agents aux éco-gestes : charte éco-agent sur les bonnes pratiques, campagne sur la limitation des impressions ;
- L'inscription de la Métropole dans les événements (Semaine du Développement Durable SDD, Semaine Européenne de la Réduction des déchets SERD, Printemps de la Métropole), une occasion de rencontrer et échanger avec les agents (« cafés-prévention », ateliers, visites) ;
- La gestion des biodéchets au restaurant administratif (broyeur, digesteur, don) ;
- La dématérialisation des documents administratifs : réduction du papier et dotation des élus en tablette ;
- L'évolution du parc de machines à café et des marchés traiteurs.

**140 agents signataires de la charte.**

**Entre 400 et 600 agents pour chaque échange lors des événements organisés.**

**Division par deux de la consommation de papier grâce à la dématérialisation des documents administratifs.**

**Diminution par deux du poids de déchets dans le cadre du travail sur les « marchés traiteurs ».**

## Axe 2 : Grand Lyon acteur

- La limitation des imprimés non sollicités (INS) ;
- La caractérisation du gisement sur le flux ordures ménagères résiduelles (MODECOM sur poubelle grise) ;
- Le compostage des déchets organiques (promotion en habitat pavillonnaire, composteurs partagés, réseau de guides composteurs au sein des communes, vermicompostage) ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La promotion du réemploi / de la réparation avec notamment la création de plusieurs donneries, espace pour le don et le réemploi d'objets ;
- La sensibilisation du jeune public et de la population : soutien des interventions d'associations par le Plan Environnement développement durable ;
- La limitation des déchets dangereux des ménages.

**Un taux d'apposition du stop pub qui passe de 7% en 2009 à 14% fin 2015.**

**46 agents formés sur le compostage dans les communes.**

**130 foyers impliqués dans le réseau constitué sur le vermicompostage.**

**Près de 40 projets de compostage mis en place en habitat vertical et 20 en établissement scolaire.**

**12 « donneries » en 2018.**

**4200 élèves sensibilisés (2011-2015).**

**10 fiches actions pour inciter les communes à mener des actions de prévention des déchets.**

**Mobilisation de 22 communes et d'autres entités pour construire des actions sur la consommation responsable et le gaspillage alimentaire.**

## Axe 3 : Grand Lyon incitateur

- La sensibilisation des producteurs de déchets non ménagers,
- La création d'un centre de ressources (fiches actions pour les communes),
- La communication sur la prévention.

**Réduction de 7% des OMA de 2009 à 2015 grâce notamment à la mise en œuvre des actions de prévention soit plus de 4 400 tonnes évitées.**

L'ensemble des objectifs du programme 2010-2015 a été atteint, dont l'objectif principal de réduction de -7% d'ordures ménagères et assimilés avec un passage de 320 à 298 kg/hab/an de 2009 (année de référence du diagnostic) à 2015.

Par ailleurs, le PLPD 2010-2015 a mobilisé environ 5 ETP<sup>2</sup> au niveau des divers services partenaires de la Métropole et près de 2 ETP chaque année pour le service pilote.

Les économies engendrées par les actions de préventions grâce à la réduction de près de 10 000 tonnes d'OMr ont permis d'économiser près de 860 000 € et ont ainsi compensé les dépenses<sup>3</sup> nécessaires à la mise en œuvre des actions. A noter cependant, que dans le même

<sup>2</sup> Equivalent temps plein

<sup>3</sup> Sur les dépenses, l'Ademe a financé 74% de l'ensemble des charges.

temps, la Métropole s'est lancée dans des actions d'amélioration de la collecte sélective qui ont représenté un surcoût de 580 000 €.

### **D'autres projets qui convergent et alimentent la démarche de prévention :**

Sur la Métropole de Lyon de nombreux projets sont menés et les convergences dépassent la seule sphère des déchets et traduisent des synergies avec de nombreuses autres politiques nationales et/ou locales. On pourra ainsi citer :

- Le Projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG) » qui vise à développer une offre d'économie circulaire sur le territoire de la Métropole en accompagnant des solutions « économie circulaire, zéro gaspillage » via un appel à manifestation d'intérêt et en travaillant sur des territoires et des filières démonstratrices notamment.
- Le Projet Métropole éco-responsable, axe 5 de la feuille de route de l'administration 2016-2020 qui comprend des actions sur les achats responsables et sur la réduction et la valorisation des déchets.
- Le Plan Climat-Energie-Territoire (PCET) qui s'appuie sur le programme de prévention des déchets pour réduire à la source les émissions de gaz à effet de serre liées à l'incinération et qui comprend des actions pour susciter et valoriser les changements de comportement des citoyens et développer des énergies renouvelables, notamment de la méthanisation.
- Le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2016-2022, qui accompagne les changements de pratique des agriculteurs et notamment par le développement des circuits de proximité, par l'introduction de nouvelles filières et de nouveaux ateliers et par un partenariat approfondi avec la recherche et les acteurs locaux.
- Le Projet Métropolitain des Solidarités 2017-2020 prévoit de promouvoir l'économie circulaire dans le domaine social en faisant connaître les initiatives qui réduisent la production de déchets tout en améliorant le pouvoir d'achat des ménages et leur bien-être, et ce via les Maisons de la Métropole ;
- Le Schéma de développement économique 2016-2021 prévoit d'une part, de favoriser la transition vers l'industrie du futur en s'appuyant sur l'économie circulaire pour sécuriser les approvisionnements et redynamiser des secteurs en difficultés, et d'autre part, d'amplifier l'émergence d'activités utiles socialement et environnementalement telles que la réparation et le réemploi.
- Le Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 prévoit de faciliter le lien entre les entreprises qui ont des besoins de recrutement et les bénéficiaires du RSA.
- La stratégie de développement durable propose un nouveau cadre stratégique autour de 2 axes structurants : la santé-environnement et la résilience du territoire, entendue comme une connaissance de notre dépendance aux ressources naturelles non renouvelables pour mieux appréhender les crises en cours.



Plusieurs outils ont également été développés sur le territoire :

- Le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole de Lyon qui inclut un volet « développement durable » au niveau des pistes d'actions dans 37 quartiers prioritaires. Un axe concerne les modes de production et de consommation « Consommer et produire autrement » avec différentes orientations mentionnées dans le contrat qui trouvent un écho avec une politique de réduction des déchets.
- Le Plan d'Education au Développement Durable (PEDD) ou plan écocitoyen qui se fonde sur un partenariat avec les associations. Celles-ci proposent des actions d'éducation, notamment sur la réduction des déchets, le tri, l'alimentation. En 2016, plus de 85 000 personnes ont été sensibilisées, portant sur un public majoritaire d'élèves.
- Le Club Développement Durable qui réunit 4 à 6 fois les élus et services en charge du développement durable des 59 communes de la Métropole sur des thèmes variés : prévention des déchets, économie circulaire, résilience, commande publique, restauration collective, etc.
- Le « Grand Rendez-vous » de la Métropole qui, à l'initiative du Conseil de Développement, a rassemblé pendant un an des associations, citoyens et entrepreneurs du territoire pour proposer des réponses sur le thème de « l'économie verte et circulaire » notamment



Par ailleurs, des démarches ont été lancées très récemment ou sont en passe d'être adoptées et sont aussi à prendre en compte dans une logique de transversalité et d'interconnexion avec le PLPDMA :

- Le Plan local d'urbanisme et habitat (PLUH) - en cours d'élaboration ;
- L'Observatoire du territoire ;
- La Stratégie alimentation territoriale ;
- Le Schéma de promotion des achats responsables de la Métropole de Lyon (ex-SPASER).
- Le Projet sur la santé environnementale.

## 1.6 Et la suite ?

Après la fin de la convention de partenariat avec l'ADEME en 2015, les actions se sont poursuivies sur le territoire et la Métropole a décidé par délibération du Conseil de Métropole le 18 septembre 2017 de lancer le processus de révision du PLP. Le périmètre a été élargi aux déchets occasionnels des ménages (divers objets du quotidien, livres, vêtements, jouets, déchets verts, etc.) collectés en porte à porte ou apportés en déchèterie, afin de se conformer aux objectifs réglementaires fixés par le décret. Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés couvrira la période 2019-2024.

La Métropole a ensuite créé, conformément à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, présidée par Mme Emeline BAUME**, conseillère déléguée à la prévention et à l'économie circulaire, et dont les membres au nombre de 19 ont été désignés par délibération du conseil de Métropole du 18 septembre 2017 et regroupent divers acteurs intervenant sur cette thématique.

Groupes	Entités / Représentants	Nombre
Président de la CCES	élu de la Métropole (désigné par arrêté du Président)	1
1/ Collectivité territoriale compétente en matière de collecte et de traitement de déchets (élus)	Elus de la Métropole	6
2/ État et organismes publics	ADEME, DRAAF	2
3/ Organisations professionnelles	Chambre des métiers et de l'artisanat, RISPO (matières organiques)	2
4/ Eco-organismes	Eco Mobilier, CITEO (ex Eco Folio et Eco Emballages), Eco Systèmes	3
5/ Associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens	ANCIELA, Zéro Déchet Lyon, ABC HLM	3
6/ Autres collectivités	Région Auvergne Rhône-Alpes, Association des maires de France	2

Figure 5 : composition de la CCES sur la Métropole de Lyon

Le règlement intérieur de fonctionnement de la CCES a été approuvé à l'unanimité lors de la première séance du 21 novembre 2017. La Métropole de Lyon assure le secrétariat de la CCES via le Service Etudes – Méthodes – Organisation rattaché à la Direction adjointe gestion des déchets qui dépend de la direction Eau et déchets.

La CCES donne son avis aux différentes étapes clés de la procédure et se réunit également une fois par an, lors du bilan annuel du PLPDMA.

Par ailleurs **une équipe projet** suit l'élaboration et l'animation de ce programme via la Délégation Développement Urbain & Cadre de Vie/ Direction Eau et Déchets / Direction adjointe Gestion Des Déchets/Service Etudes - Méthodes – Organisation.

Adoption du PLPDMA prévue en janvier 2019 après consultation du public.

**Le calendrier de travail ci-après** reprend les grandes étapes liées à l'élaboration du PLPDMA sur la Métropole de Lyon et notamment les dates de consultation de la CCES.

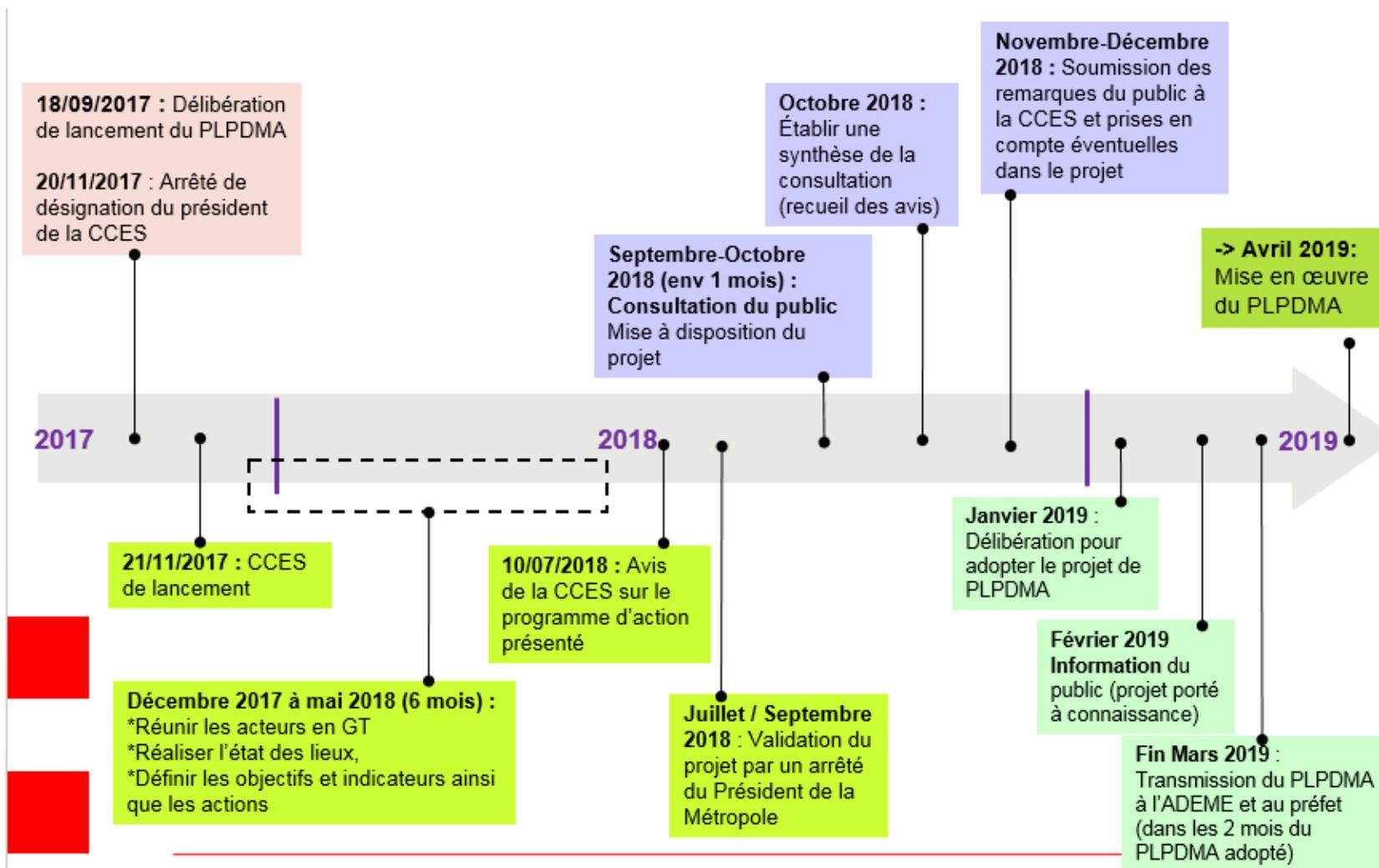


Figure 6 : calendrier d'élaboration du PLPDMA de la Métropole de Lyon

## 2.SYNTHESE ET ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

L'état des lieux est une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention. De cet état des lieux est élaboré un diagnostic dont une synthèse est donnée dans les paragraphes ci-dessous<sup>4</sup>.

### 2.1 Données socio-économiques

La Métropole de Lyon compte 1 324 637 habitants, soit plus de 600 000 foyers, répartis sur 59 communes et 538,5 km<sup>2</sup>. La population est en hausse constante de +1% en moyenne chaque année soit plus de 10 000 habitants gagnés. Sur le territoire, le **caractère urbain est très marqué** avec 80% de la population qui réside en habitat vertical.

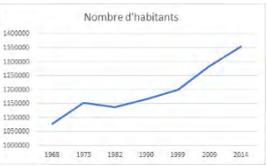
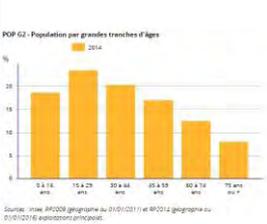
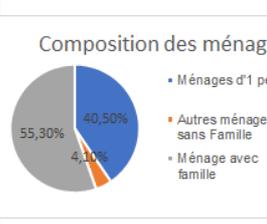


Figure 7 : le Territoire de la Métropole de Lyon (source rapport annuel 2016)

<sup>4</sup> Le diagnostic complet est disponible en téléchargement à l'adresse suivante

Plusieurs enseignements permettent d'établir le positionnement de la Métropole de Lyon dans ses aspects économiques, sociaux, environnementaux. La mise en évidence des éléments clés et les tendances générales (qui peuvent être des atouts et/ou des contraintes) ont ainsi été dégagées dont les principales, rappelées ci-dessous, ont servi de réflexion pour l'élaboration du programme.

**Sur les plans sociodémographiques et urbanistiques : une population en augmentation constante et plutôt jeune**

Faits marquants	Apports pour le projet de prévention des déchets
 <p>Une population en augmentation constante : le solde naturel est plus contributeur de cette évolution que le solde migratoire.</p>	<p>De nouvelles cibles pouvant apporter de nouvelles valeurs et idées. Il semble opportun d'engager des actions auprès des jeunes publics pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge.</p>
 <p>Une population avec des tranches d'âge bien représentées où les tranches d'âge 15-29 ans et 30-44 ans se détachent (44% en 2014).</p>	<p>Les « jeunes » (15-30 ans) peuvent former une cible prioritaire du futur programme de réduction des déchets, au regard des différents pôles d'enseignements, des établissements et des acteurs associés (fédérations et associations d'étudiants). La tranche d'âge (30-44 ans) est aussi de façon complémentaire une cible à privilégier.</p>
 <p>Des ménages composés d'une personne en augmentation.</p>	<p>Importance à donner au rôle des personnes sensibilisées pour qu'elles essaient elles-mêmes ; en effet, un ménage sensibilisé par la Métropole de Lyon a sans doute moins d'impact par rapport aux années précédentes puisque le nombre d'habitant par ménage est moins important.</p>
<p>Des foyers composés en moyenne d'au moins 3 personnes mais des tendances à « l'éclatement » familial visible par rapport au dernier recensement (isolement, famille monoparentale).</p>	<p>Phénomène pouvant être « compensé » par les outils d'information ainsi que le rôle du numérique et notamment des réseaux sociaux.</p>
 <p>Une prédominance de l'habitat vertical avec une forte proportion d'appartements (81%).</p>	<p>Des actions pouvant être enclenchées en tenant compte des caractéristiques (compostage...). Opportunité de mobiliser les bailleurs dans le portage d'actions.</p>
<p>Une mobilité de la population constatée de manière statistique : une proportion non négligeable de ménages et habitants changeant de résidence, une proportion de locataires plus importante que les propriétaires.</p>	<p>Éléments à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants/ménages. Opportunité de déployer les recycleries (ex : recycleries mobiles pendant les périodes de déménagements ...)</p>
<p>Un niveau de vie globalement « hétérogène » : près de 40% de foyers non imposables, 20% des ménages résidant dans le parc locatif social, des écarts entre communes sur les revenus annuels.</p>	<p>Engager des projets pour différents publics avec un argumentaire ciblé. Possibilité d'engager des projets de réduction des déchets en se basant sur les notions de solidarité, de partage.</p>

**Sur le plan économique : un territoire attractif avec un tissu économique à prédominance tertiaire**

Faits marquants	Apports pour le projet de prévention des déchets																		
<p>Un territoire attractif : croissance de l'emploi (+40 000 emplois supplémentaires en 7 ans), création d'entreprises (17 000 en 2016), indice de concentration d'emploi élevé (près de 122), taux d'activité (plus de 73% en 2014). Une part importante d'actifs travaille sur le territoire mais résident en dehors du territoire.</p>	<p>Les nouvelles entités sont une occasion de mener des actions sur la prévention des déchets La sollicitation des interlocuteurs sur leur lieu de travail peut être bénéfique mais à relativiser partiellement pour les personnes ne résident pas sur le territoire.</p>																		
<div data-bbox="363 589 834 864" data-label="Figure"> <p>Répartition des emplois</p> <table border="1"> <tr><th>Secteur</th><th>Pourcentage</th></tr> <tr><td>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</td><td>29%</td></tr> <tr><td>Commerce, transport, services divers</td><td>54%</td></tr> <tr><td>Industrie</td><td>11%</td></tr> <tr><td>Construction</td><td>6%</td></tr> <tr><td>Agriculture</td><td>0,1%</td></tr> </table> </div> <p>Diversité du tissu économique (présence des 3 secteurs) mais une prédominance nette du secteur tertiaire avec un renforcement au fil des recensements avec des entreprises relevant des secteurs marchands et non marchands (53,6% des emplois).</p> <p>Plus de 29% des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, santé, action sociale</p>	Secteur	Pourcentage	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29%	Commerce, transport, services divers	54%	Industrie	11%	Construction	6%	Agriculture	0,1%	<p>Avec la forte présence d'activités de bureau, de logistique, des déchets spécifiques sont générés (papier, emballages, fournitures, mobiliers, appareils électroniques et électriques...) auxquelles la prévention peut apporter des pratiques nouvelles.</p> <p>Opportunité de développer l'économie de fonctionnalité en ciblant ce secteur (ex : proposition de cartouches rechargeables, ...).</p> <p>Opportunité de travailler sur l'éco-exemplarité compte tenu du nombre d'emplois dans le secteur.</p>						
Secteur	Pourcentage																		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29%																		
Commerce, transport, services divers	54%																		
Industrie	11%																		
Construction	6%																		
Agriculture	0,1%																		
<div data-bbox="363 1189 823 1451" data-label="Figure"> <p>Nombre d'établissements par secteur d'activité</p> <table border="1"> <tr><th>Secteur</th><th>Pourcentage</th></tr> <tr><td>Service aux entreprises</td><td>37%</td></tr> <tr><td>Commerce, transport, hébergement et restauration</td><td>28%</td></tr> <tr><td>Service aux particuliers</td><td>21%</td></tr> <tr><td>Construction</td><td>9%</td></tr> <tr><td>Industrie</td><td>5%</td></tr> </table> </div> <p>Les entreprises des secteurs « service aux entreprises » et « commerce, transport, hébergement et restauration » comptent plus d'établissements que les autres catégories.</p>	Secteur	Pourcentage	Service aux entreprises	37%	Commerce, transport, hébergement et restauration	28%	Service aux particuliers	21%	Construction	9%	Industrie	5%	<p>Cibler ces acteurs permettrait de contribuer à un essaimage plus important des actions engagées.</p>						
Secteur	Pourcentage																		
Service aux entreprises	37%																		
Commerce, transport, hébergement et restauration	28%																		
Service aux particuliers	21%																		
Construction	9%																		
Industrie	5%																		
<div data-bbox="379 1592 804 1845" data-label="Figure"> <p>Catégories socio-professionnelles (pop de 15 ans et +)</p> <table border="1"> <tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr> <tr><td>Autres personnes sans activité professionnelle</td><td>19%</td></tr> <tr><td>Retraités</td><td>22%</td></tr> <tr><td>Ouvriers</td><td>10%</td></tr> <tr><td>Employés</td><td>16%</td></tr> <tr><td>Professions intermédiaires</td><td>16%</td></tr> <tr><td>Cadres et professions intellectuelles supérieures</td><td>14%</td></tr> <tr><td>Artisans commerçants, chefs d'entreprise</td><td>3%</td></tr> <tr><td>Agriculteurs exploitants</td><td>0,04%</td></tr> </table> </div> <p>Equilibre entre les catégories socioprofessionnelles mais une forte proportion de retraités, la catégorie « cadres et professions intermédiaires venant à un second niveau ».</p>	Catégorie	Pourcentage	Autres personnes sans activité professionnelle	19%	Retraités	22%	Ouvriers	10%	Employés	16%	Professions intermédiaires	16%	Cadres et professions intellectuelles supérieures	14%	Artisans commerçants, chefs d'entreprise	3%	Agriculteurs exploitants	0,04%	<p>Les retraités peuvent être une cible complémentaire, pour qu'ils relaient de leur côté les bonnes pratiques dans le cercle familial et au-delà. Opportunité pour développer le bénévolat ciblant cette catégorie socio-professionnelle.</p>
Catégorie	Pourcentage																		
Autres personnes sans activité professionnelle	19%																		
Retraités	22%																		
Ouvriers	10%																		
Employés	16%																		
Professions intermédiaires	16%																		
Cadres et professions intellectuelles supérieures	14%																		
Artisans commerçants, chefs d'entreprise	3%																		
Agriculteurs exploitants	0,04%																		

**Sur les équipements : une multiplicité d'établissements de santé, d'éducation, de sport et de culture témoignant de la forte dynamique du territoire.**

Faits marquants	Apports pour le projet de prévention des déchets
 <p>Une multiplicité d'établissements de santé.</p>	<p>La prévention des déchets dans les établissements peut être traitée sous l'angle de l'exemplarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la question de l'évitement des biodéchets dans les points de restauration liés aux établissements (action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire)</li> <li>- des actions de limitation des déchets liées aux activités de bureau (papiers, fournitures)</li> <li>- un évitement des textiles sanitaires potentiels dans des établissements pilotes et moteurs (changes lavables)</li> </ul> <p>Il s'agit aussi de la sensibilisation générale sur la réduction des déchets auprès des différents publics : agents et professionnels, enseignants, étudiants, habitants...</p> <p>Enfin, intégrer/développer une dimension exemplaire dans les événements organisés par les structures et notamment culturelles et sportives est prégnant.</p>
 <p>Une densité d'établissements éducatifs incluant des points de restauration.</p>	
 <p>Une forte présence d'équipements culturels et sportifs et organismes associés.</p>	
<p>Des équipements et sites s'inscrivant dans un cadre paysager.</p>	<p>Une possibilité de mener des actions sur l'évitement des biodéchets.</p>
 <p>Offre diversifiée d'achat de proximité : commerces, marchés, vente directe (individuel et collectif).</p>	<p>Des possibilités nombreuses sur le territoire pour « acheter malin » et tendre vers la consommation responsable.</p> <p>La gestion des déchets des marchés pourrait intégrer pleinement des logiques de lutte contre le gaspillage alimentaire et de don alimentaire.</p>

**Sur les dimensions partenariales et relationnelles : un tissu associatif dense et de nombreux acteurs et partenaires mobilisés**

Faits marquants	Apports pour le projet de prévention des déchets
 <p>Plusieurs projets de territoire portés au sein de la Métropole reflet du partenariat des acteurs locaux.</p>	<p>Un rattachement nécessaire à ces projets.</p>
 <p>Multiplicité et diversité des acteurs autour des projets de territoire.</p>	<p>Un vrai atout pour faire en sorte que des partenaires s'approprient des actions, que d'autres soient des relais des actions, contribuant au global à un essaimage des pratiques de réduction des déchets.</p>
<p>Maillage associatif très important dans de nombreux domaines en prise avec les secteurs de la prévention des déchets, l'alimentation, l'insertion mais aussi le social, la santé, le sport...</p>	<p>De nombreuses structures sont expertes sur la thématique de la réduction des déchets, d'autres en devenir et d'autres encore pouvant être de formidables relais au regard d'actions déjà engagées.</p>
 <p>De nombreux lieux de rencontres potentiels avec les habitants (marchés, commerces, centres commerciaux manifestations, événements...).</p>	<p>Ces lieux sont des opportunités réelles pour communiquer sur la prévention des déchets, l'enjeu étant de former / informer ces relais pour qu'ils s'approprient la thématique Nécessité de coupler les lieux de rencontres avec les cibles pour obtenir des résultats probants, mais aussi avec les moyens d'informations (ex : réseau de transport public, panneaux...).</p>

## 2.2 Perception de la prévention des déchets

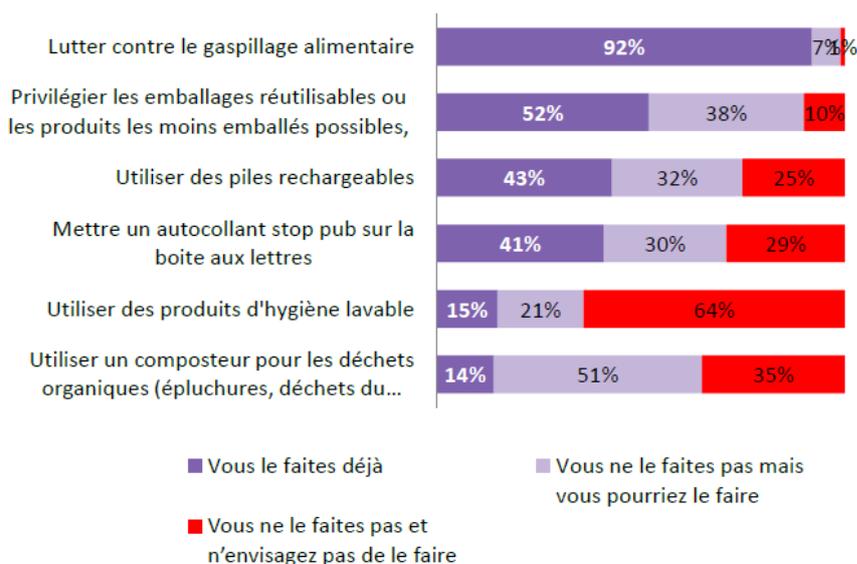


Un baromètre des services urbains sur le volet « collecte et tri des déchets » engagé par la Direction de la Prospective et du Dialogue Public et la Direction de la Propreté a permis de révéler quelques tendances sur la perception des habitants autour de la prévention des déchets.

Avec ce baromètre, il s'agit de « *recueillir efficacement et de façon pérenne des informations sur la satisfaction, les perceptions les pratiques et les attentes des usagers/citoyens de la Métropole de Lyon. Ceci dans un but d'améliorer l'efficacité et la qualité des services proposés, d'identifier des pistes d'innovation et de piloter les projets en cours, en tenant mieux compte des attentes et des comportements actuels des bénéficiaires* ».

Plusieurs sujets concernaient ce baromètre dont le comportement des habitants en matière de tri sélectif, la fréquentation des déchèteries mais aussi le comportement des habitants en matière de réduction des déchets à la source.

Enquête collecte et tri des déchets 2016



Parmi les gestes que les personnes interrogées disent adopter pour réduire à la source la quantité de déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire est le geste le plus répandu cité par 92% d'entre eux.

Plus de la moitié des Grand Lyonnais privilégient les emballages réutilisables et l'utilisation des piles rechargeables est également un geste répandu.

La mise en place de l'autocollant STOP PUB est déclarée par 41 % des habitants, alors que le taux d'apposition réel est de 14% sur le territoire.

Utiliser des produits d'hygiène lavables est le geste que les habitants font le moins et beaucoup n'envisagent pas de le faire.

La pratique du compostage est peu répandue et est logiquement très corrélée avec le type de logement. Concernant l'idée d'un composteur collectif, 66 % des habitants qui ne compostent pas se déclarent prêts à l'utiliser s'ils y avaient accès alors qu'ils n'étaient que 50% il y a 3 ans.

## 2.3 Evolution de la production de déchets

### 2.3.1 Modalités de collecte et de traitement

La Métropole de Lyon détient la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». La collecte est assurée soit en régie soit en prestation privée. Le tableau ci-dessous reprend les divers modes de collecte et de traitement par catégorie de déchets.

Flux	Modalités de collecte	Traitement
Ordures ménagères résiduelles	 <p>Bacs gris achetés ou loués par les usagers collectés en porte à porte, 1 à 5 fois par semaine, via le service normal (bacs collectés sur le service public) ou le service complet (bacs récupérés dans les lieux de stockage, vidés et replacés par le personnel, uniquement sur Lyon et Villeurbanne).</p> <p>En complément, 174 silos enterrés en apport volontaire sont répartis sur certains sites.</p>	<p>Valorisation énergétique dans l'une des deux Unités de Traitement et de Valorisation Energétique (UTVE) appartenant à la Métropole de Lyon.</p>
Emballages et papier	 <p>Bacs verts à couvercle jaune mis à disposition et entretenus par la Métropole collectés en porte à porte, 0,5 à 2 fois par semaine, via le service normal ou le service complet (bacs récupérés dans les lieux de stockage).</p> <p>En complément, on trouve 132 silos enterrés répartis sur certains sites, 65 silos de surface et 7 silos aériens à papier en apport volontaire.</p>	<p>Matériaux dirigés vers 3 centres de tri :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Société Veolia (Rillieux-la-Pape) : 43 262 tonnes,</li> <li>➢ Société Nicollin (Saint-Fons) : 20 828 tonnes,</li> <li>➢ Société Coved (Irigny) : 38 tonnes</li> </ul> <p>Valorisation matière. Refus valorisés énergétiquement ou enfouis lors des arrêts techniques.</p>
Verre	 <p>2 499 silos en apport volontaire avec 2390 silos de surface et 109 silos enterrés soit 1 silo pour 542 habitants.</p>	<p>Matériaux acheminés vers une plateforme de massification avant d'être rechargés vers des usines, ou ils seront recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.</p>
Déchèteries	 <p>Réseau de 19 déchèteries 1 déchèterie fluviale en cours d'expérimentation 12 donneries</p>	<p>72 % des déchets de déchèteries ont été orientés vers la valorisation matière (cartons, meubles, végétaux, textiles, etc.), 27% ont été stockés dans une installation de stockage des déchets inertes (déblais, gravats) et 1% ont été valorisés énergétiquement (déchets dangereux notamment).</p>
Collectes de proximité	<p>Collecte de sapins début janvier Collecte saisonnière des déchets verts sur les communes du nord et de l'ouest Collecte des DEEE par Eco-Systèmes Collecte des Déchets d'Equipeement d'Ameublement par Eco-Mobilier Collecte des textiles : 520 bornes situées sur le territoire Développement de points de collecte des Déchets d'activités de Soins à Risque Infectieux par l'éco-organisme DASTRI</p>	<p>Valorisation matière ou énergétique selon le matériau.</p>

Tableau 1 : les différents modes de collecte

61% des déchets valorisés sous forme d'énergie et 32% valorisés sous forme matière.

Sur la Métropole de Lyon, 61 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés énergétiquement, 32% font l'objet d'une valorisation matière et 7% seulement sont stockés.

### 2.3.2 Evolution des performances de collecte

Le PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cependant, les objectifs chiffrés de prévention ne portent pas sur les déblais et gravats. Nous les avons ainsi sortis de l'analyse.

**Une diminution des Déchets ménagers et assimilés bien amorcée :**

La figure ci-dessous présente l'évolution des performances de collecte des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) depuis 2010.

-5% des DMA de 2010 à 2016

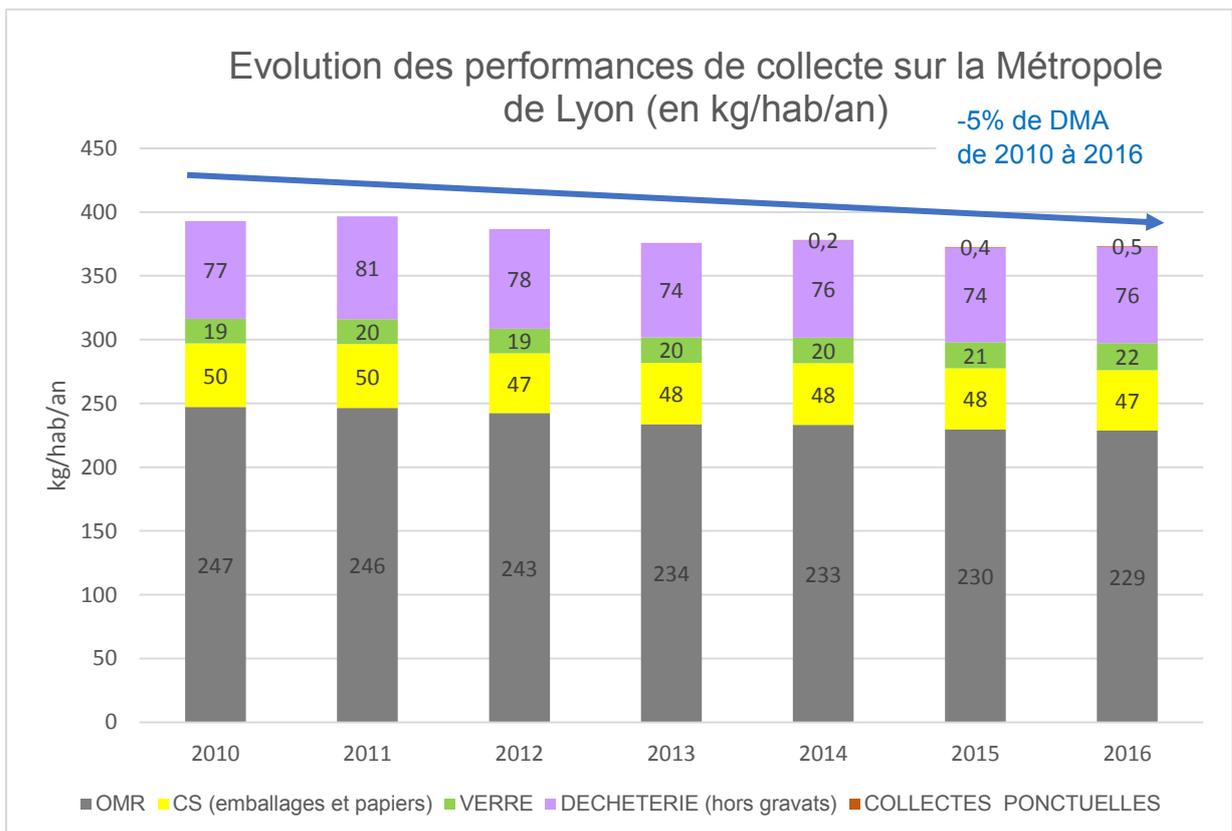


Figure 8 : Evolution des performances de collecte des DMA

Au niveau global pour chaque flux, on observe au sein de cette période :

- Une forte diminution des OMR, principal vecteur de la diminution des DMA avec une réduction de -7,5% des OMR sur 6 ans. La baisse est continue chaque année avec des baisses plus ou moins élevées.
- Une diminution de la collecte sélective (emballages et papiers) autre flux contributeur de la baisse des DMA avec une réduction proche de -5% entre 2010 et 2016.

- Une augmentation du verre sur la période de +11,3 % avec un passage de 19,3 kg/hab en 2010 à 21,5 kg/hab en 2016 soit un gain de +2,2 kg/hab.
- Une relative stagnation des apports en déchèteries hors gravats, avec une baisse de - 1,5 % sur la période (de 76,6 kg/hab à 75,5 kg/hab en 2016 soit une perte de 1 kg/hab)

**Des apports en déchèterie majoritairement constitués de végétaux.**

La figure ci-dessous présente la répartition des matériaux déposés en déchèteries, hors gravats.

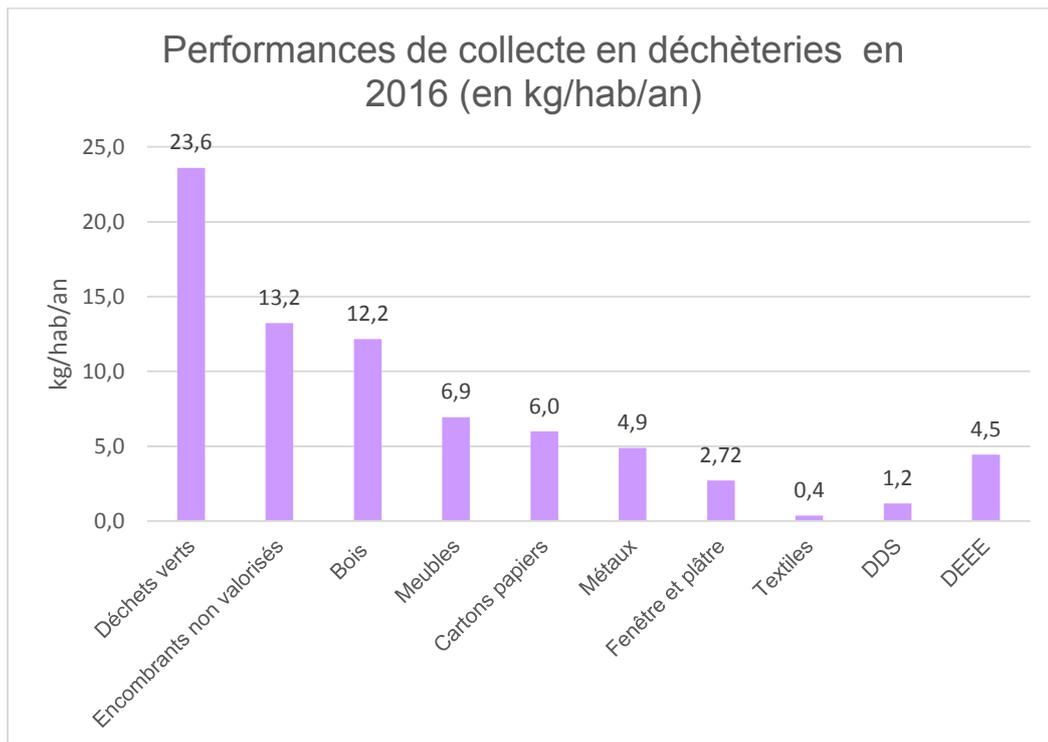


Figure 9 : les collectes en déchèteries (hors déblais et gravats)

Les végétaux et les encombrants non valorisables constituent les apports majoritaires des usagers. A noter que les gravats constituent près de 23kg/hab/an (non représenté sur le schéma).

**Des ratios en dessous des moyennes nationales et régionales, mais conformes aux moyennes départementales :**

Au niveau national, le site de SINOE.org de l'ADEME présente les données de collecte 2015 par flux et par département et région. Les éléments présentés ci-après montrent que les performances de collectes de la Métropole sont bien en dessous des moyennes nationales et régionales, mais conformes aux moyennes départementales.

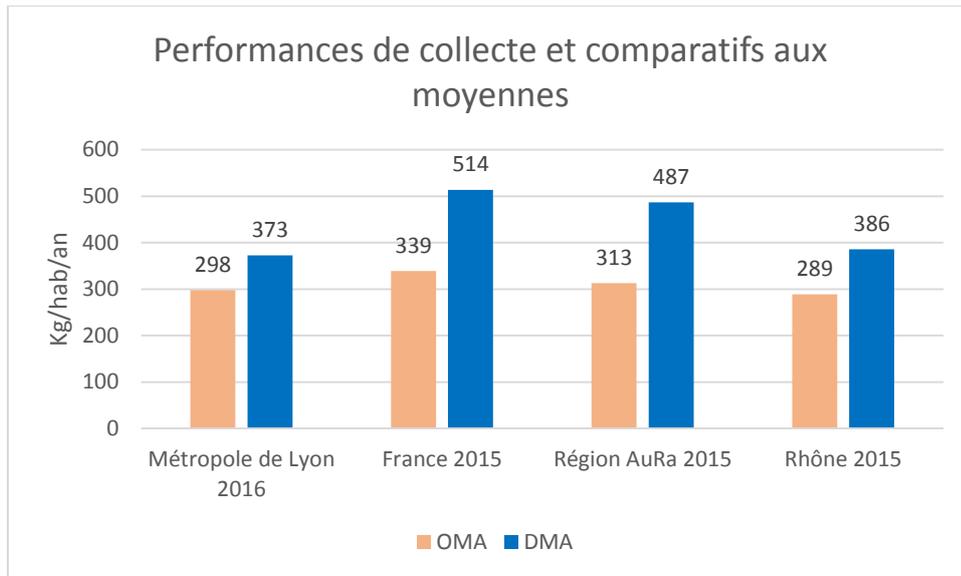


Figure 10 : Performances de collecte comparées aux moyennes de référence 2015 (source Sinoe – Ademe)

### 2.3.3 Composition des ordures ménagères résiduelles

#### Un fort potentiel dans les ordures ménagères résiduelles :

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les catégories et sous catégories qui représentent les plus forts potentiels et de proposer des actions tenant compte des gisements d'évitements prioritaires.

Sur la Métropole de Lyon, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles a eu lieu en 2012.

A noter qu'une nouvelle campagne de caractérisation a été réalisée en juin et novembre 2018, les résultats devraient être connus d'ici janvier 2019, les gisements d'évitement pourront éventuellement être ajustés.

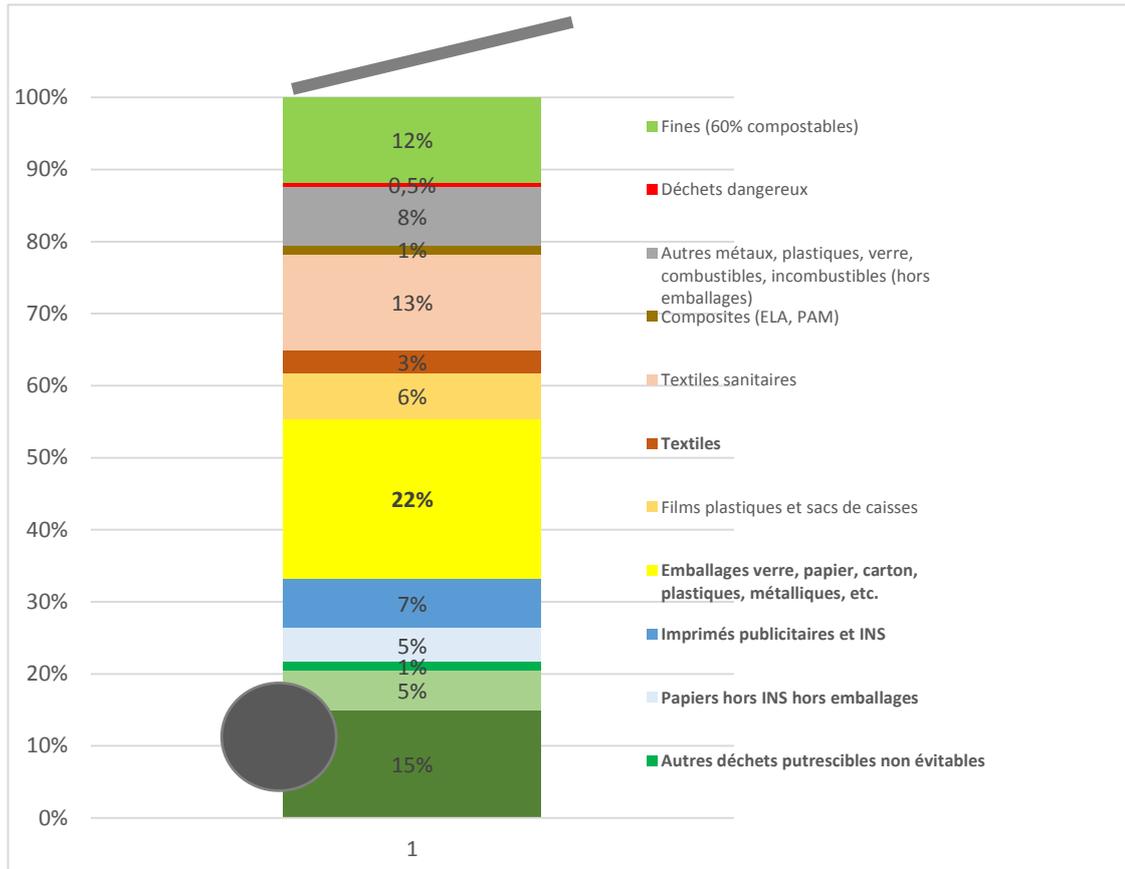


Figure 11 : Composition de la poubelle grise sur la Métropole de Lyon (Données 2012, en attente des résultats de la campagne 2018)

Sur la Métropole de Lyon, les flux les plus présents dans les ordures ménagères résiduelles sont :

- Les putrescibles avec 29% (fines incluses) ;
- Les emballages avec 22% ;
- Les textiles sanitaires avec 13% ;
- Les papiers et imprimés publicitaires avec 12%.

A noter qu'en plus des actions de réduction, la mobilisation des habitants concernant la collecte sélective doit être poursuivie puisqu'il restait encore en 2012, 10 kg d'emballages en verre, 29kg de papier et 20 kg d'emballages en plastiques dans les ordures ménagères résiduelles. Ce résultat doit cependant être relativisé et modulé en fonction des résultats de la caractérisation de 2018 puisque la Métropole de Lyon a lancé en 2016 un vaste plan de relance de la collecte sélective en partenariat avec l'Eco-organisme CITEO.

A noter également que la Métropole de Lyon envisage le passage en extension des consignes de tri sur les emballages plastiques à partir de 2020.

## 2.4 Bilan du PLP 2010-2015

La mise en œuvre du PLP 2010-2015 a été un succès et les points forts des actions menées ont permis la mise en perspective d'améliorations ou de pérennisation telles que décrites ci-dessous.

### 2.4.1 Points forts et perspectives

Les perspectives de la politique de prévention des déchets de la Métropole démontraient la nécessité de poursuivre ou de s'engager sur les thématiques suivantes :

- Poursuivre l'exemplarité au sein de la Métropole ;
- Développer le compostage partagé ;
- Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Sensibiliser le public sur la réduction des déchets ;
- Pérenniser les actions sur le réemploi ;
- Sensibiliser la population au moyen de messagers devenant ainsi de véritables ambassadeurs sur la prévention et le tri des déchets ;
- Promouvoir l'hygiène durable ;
- Être à l'écoute des initiatives de territoire en lien avec le ZDZG.

Ces éléments sont détaillés ci-dessous par axe.

#### Axe 1 : Grand Lyon exemplaire

8,4 ETP mobilisés entre 2010 et  
2015 soit 1,7 ETP par an.  
0,8 € / habitant cumulé.

##### Sensibilisation des agents aux « éco-gestes »

Un **groupe de pilotage interne** composé de membres de chaque direction a été créé afin de mobiliser les agents de diverses directions.

Une **charte « éco-agent »** relative aux achats responsables, l'impression raisonnée, l'évitement d'objets à usage unique) a été proposée et 140 agent l'ont signée

Une campagne **« faisons bonne impression »** a été lancée en 2013 et consistait en la pose d'affiches au-dessus des imprimantes, la réalisation d'affiches et leur diffusion dans les services locaux pour les photocopieurs notamment.



Papier et consommables informatiques

# Tout savoir pour faire bonne impression :

ÉCO GESTES AGENTS CITOYENS

> Des gestes simples pour plus de développement durable :

- Réduire les déchets papier
- Favoriser les courriers électroniques
- Préférer les impressions recto-verso
- Eviter les impressions en couleur
- Lancer l'aperçu avant l'impression
- Ne réimprimer que les pages modifiées
- Préférer la vidéo projection sans support papier
- Utiliser des fonds de page clairs

**Pour info, coût de 10 pages :**  
Depuis une imprimante de proximité / par le service reprographie

- en noir et blanc : **0,6 € / 0,39 €**
- en couleur : **5 € / 0,66 €**

**Le Grand Lyon, c'est encore :**

- 3 tonnes de cartouches utilisées
- 16 millions de feuilles consommées, la hauteur de 11 fois la taille de la Tour Part Dieu ou 16 fois la surface de la Place Bellecour (Chiffres 2012)

COUR JARDIN



GRANDLYON  
communauté urbaine

### Inscription de la Métropole dans les événements

La Métropole mène des actions depuis 2011 notamment lors de la semaine du développement durable en menant une opération « **donnez une seconde vie à vos vêtements** ». Cette opération a permis de collecter 1 tonne de vêtements à chaque édition.

COLLECTE GRAND LYON - ENMAÛS  
21/25 novembre 2011



**DONNEZ une seconde vie à vos vêtements**

Le Grand Lyon se mobilise à travers les communes de la métropole pour promouvoir le développement durable et la réduction des déchets.

**PRÉPARÉ PAR COLLECTA**

- offre de compensation carbone en 2011
- Day de l'écologie
- Semaine de l'écologie
- Site internet [www.grandlyon.fr](http://www.grandlyon.fr)

LE RELAIS

GRANDLYON

Lors de la semaine de la réduction des déchets, plusieurs « **cafés prévention** » ont été organisés qui ont vus la participation de 400 à 600 usagers à chaque fois.



2<sup>e</sup> édition  
**Les Printemps de la Métropole**  
Du 7 avril au 17 juin 2016

Un événement convivial autour de la nature, du jardin et de l'écologie.

Retrouvez le programme complet sur [www.grandlyon.fr](http://www.grandlyon.fr), rubrique "Développement durable".

SERVICE COMMUNICATION INTERNE

GRANDLYON



Enfin la Métropole de Lyon a tenu un stand compostage en 2014 permettant aux agents de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances sur la thématique lors des « **Printemps de la Métropole** ».

### Gestion des biodéchets dans le restaurant administratif :

Le restaurant communautaire a été restructuré en 2011-2012 afin d'y inclure la gestion des biodéchets via un **broyeur**. Par ailleurs, une expérimentation sur la mise en place d'un **digesteur** pour les déchets du broyeur (restes des convives), les restes de préparation des repas et les services en papier a été menée. Cependant le test n'a pas été concluant et des problématiques liées à l'utilisation du séchât ont été mises en évidence.

Digesteur (premier plan), à côté du broyeur (en arrière-plan)



Balance pour quantifier les déchets intégrés au digesteur



Résidus du broyeur incorporés au digesteur



Compost obtenu



Bacs de maturation du digestat bien identifiés

### Don de denrées alimentaires excédentaires :

Une étude menée sur le restaurant administratif a montré que 35 grammes de denrées alimentaires étaient gaspillés par convive. Ainsi une convention a été mise en place avec l'association Oasis d'Amour en 2015 afin de développer le « don de denrées encore consommables », l'objectif pour le restaurant étant d'éviter de jeter des denrées non consommées tout en préservant les notions d'hygiène et de sécurité. En 2015, 1910 portions ont été distribuées sur 20 jours à l'association.

### Dématérialisation des documents administratifs :

Cette action, portée par le service des assemblées avait pour objectif de diminuer la consommation de papier nécessaire à la préparation des Conseils communautaires et des commissions thématiques tout en modernisant l'action publique. Un groupe de travail associant un élu de chaque groupe politique et

161 élus engagés (sur 164).  
Division par 2 de la consommation de papier.



son chargé de mission a été créé en 2012 et en mai 2013, une première expérimentation a été menée afin que les membres du groupe de travail reçoivent l'ensemble des documents de manière dématérialisée. Les élus ont également été dotés de tablettes en octobre 2013 et cette démarche a été généralisée à l'ensemble des conseillers métropolitains en 2015.

### Evolution de la production de déchets au travail :

La Métropole va généraliser progressivement son parc de machines à café afin de permettre à chaque agent d'utiliser sa propre tasse et réduire la consommation des 350 000 gobelets annuels recensés.

Par ailleurs, la Métropole a mis en œuvre un marché fédéral à bons de commande dès 2013 pour la fourniture de « plateaux repas éco responsables » ce qui a permis de diminuer par deux le poids des déchets produits lors de la fourniture des repas en cours de réunion.

### SOYEZ ÉCO-RESPONSABLE ADOPTEZ L'ÉCO-MUG!

VOUS POUVEZ DÉSMALIS UTILISER VOTRE PROPRE MUG DANS TOUTES LES MACHINES À CAFÉ DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ, DU TRIANGLE, DE GRAND ANJURE ET DU CLP.



#### RIEN DE PLUS SIMPLE !

- 1 INTRODUISEZ VOTRE PAIEMENT.
- 2 POSITIONNEZ VOTRE MUG SUR LE RÉCEPTACLE CONTRE LA BUTÉE.
- 3 FAITES VOTRE SÉLECTION.

La machine détecte directement votre mug, et ne fournit pas de gobelets en plastique !

**Métropole exemplaire :**

Afin de relancer une dynamique sur l'exemplarité des agents et profiter de l'arrivée de certains agents du département du Rhône au sein de la Métropole, un questionnaire a été mené auprès des agents et 30 entretiens de visu sont venus compléter la démarche afin de recueillir des propositions d'amélioration. Plusieurs actions ont été citées comme par exemple : équiper les bureaux d'un kit développement durable (stylos rechargeables, tasse, papier recyclé, poubelle de tri), intégrer les agents d'entretien dans la démarche, organiser une animation mensuelle, valoriser la charte éco-agents.

Les points forts de cet axe « Grand Lyon Exemplaire » et les perspectives d'amélioration sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Axe 1 : Grand Lyon exemplaire	Points forts	Perspectives d'amélioration
<p><b>Animation d'un plan de réduction des déchets dans le cadre du volet Grand Lyon exemplaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiplicité des axes envisagés pour développer l'exemplarité des agents</li> <li>• La mobilisation de nombreux services et directions de la Métropole avec un portage d'EMO</li> <li>• Appropriation de la démarche par d'autres services (ex : Printemps de la Métropole, Commande Durable...)</li> <li>• Des résultats visibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relancer la dynamique interne une fois « digérée » la nouvelle organisation de la Métropole</li> <li>• Diffuser les bonnes pratiques initiées à la Métropole de Lyon auprès des 4000 nouveaux agents et coconstruire de nouvelles actions</li> <li>• Ancrer dans le temps les changements de comportement en mutualisant les travaux, en cohérence avec le programme ZDZG</li> </ul>

Tableau 2 : synthèse de l'axe « Grand Lyon Exemplaire »

**Axe 2 : Grand Lyon acteur**

**15 ETP mobilisés entre 2010 et 2015 soit 3 ETP par an.  
3 € / habitant cumulé.**

**Limitation des imprimés non sollicités :**

Des rencontres ont eu lieu avec les acteurs de la grande distribution afin de discuter des modalités de réduction des imprimés non sollicités. La Métropole distribue et/ou promeut la distribution d'autocollants stop pub de l'ALE. 95 000 boîtes aux lettres étaient équipées fin 2015 soit une progression de 7 à 14% du taux d'apposition en 6 ans.



**Caractérisation des ordures ménagères résiduelles :**

En 2012, une caractérisation des OMr a eu lieu, c'est-à-dire un tri permettant de définir la proportion de **divers matériaux contenus dans la poubelle grise**. Il s'agissait d'identifier les différents produits ou matériaux pouvant être ciblés par des actions de prévention. Cette opération a montré que les

**48% des OMr peuvent faire l'objet d'actions de prévention soit 116 kg/hab.**

putrescibles, les papiers, les cartons, les textiles sanitaires et les plastiques sont les catégories prépondérantes dans les OMr.



**Compostage des déchets organiques des particuliers :**

La distribution d'un guide technique a permis de poursuivre la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire, initiée en 2005 par l'accord d'une subvention par la Métropole sur l'acquisition d'un composteur. 46 agents formant un réseau de guides composteurs ont été formés au sein des communes et un réseau a également été créé autour du vermicompostage individuel. Enfin la mise en place de composteurs partagés en habitat vertical ou dans les quartiers a été initiée et connaît un vif succès avec près de 5 tonnes de putrescibles détournés par site chaque année.

**178 sites de compostage collectifs financés par la Métropole au 30 juin 2018 soit plus de 20 000 personnes mobilisées.**



Lyon 4



Lyon 6



Sainte Foy Les Lyon



Lyon 3



**Compostage des déchets organiques en établissement scolaire :**

La mise en place de composteurs en établissement scolaire s'inscrit dans une démarche plus large visant à créer une dynamique dans les établissements autour d'un projet commun impliquant à la fois les personnels de cuisine, les enseignants, les personnels du périscolaire, les agents des espaces verts. Par ailleurs, ces projets permettent à l'ensemble des élèves d'être sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire en faisant le lien avec les jardins pédagogiques en place.

Par ailleurs depuis 2015, 17 sites de vermicompostage ont été installés dont 16 écoles et représentant plus de 750 personnes impliquées.

**30 sites de compostage et 16 sites de vermicompostage dans les établissements scolaires financés par la Métropole au 30 juin 2018.**

**Plus de 1 650 élèves concernés.**



Ecole de Tassin Demi-Lune



Ecole de Charly



Groupe scolaire de Chassieu



Ecole de St Genis Laval



Ecole de Vénissieux



Ecole de Grigny



Ecole de St Genis les Ollières

### Lutte contre le gaspillage alimentaire :

La Mission Coordination territoriale de la Métropole de Lyon a organisé un groupe de travail « restauration collective » où sont évoquées les problématiques de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les affiches « **stop au gaspillage alimentaire** » ont été diffusées. Par ailleurs plusieurs actions ont été menées sur les collèges : accompagnement de plusieurs établissements à aménager leurs locaux pour limiter le gaspillage alimentaire, participation au projet « classe.com » avec la mobilisation de 10 classes volontaires, contribution au « blog MORDICUS », pesées dans les restaurants.



### Promotion du réemploi / de la réparation :

Un état des lieux du réemploi a été mené en 2010 sur le territoire de la Métropole ce qui a permis l'identification des acteurs et l'identification de diverses préconisations ainsi que la définition d'un plan d'actions spécifique au réemploi. A partir de 2006, des recycleries, appelées « donneries », ont été ouvertes au sein des déchèteries pour récupérer les objets réutilisables avant qu'ils ne soient jetés dans les bennes. En novembre 2015, l'ouverture de 9 « donneries » s'est accompagnée d'une vaste campagne de communication.



Par ailleurs une solution innovante de sur tri des encombrants du territoire est travaillée par la Direction Développement de l'insertion pour l'emploi de la délégation Développement économique emploi et savoirs.

La collecte de vêtements et chaussures s'est intensifiée avec la densification du réseau de silos. 520 points de collectes sont présents sur le territoire et les dons sont récupérés par diverses associations (Le relais, Notre Dame des Sans Abris, Estime, etc.).

**4000 tonnes de textiles usagés  
soit près de 3kg/hab récupérés  
en 2016.**



Un partenariat a été mis en place avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes sur la promotion de la réparation via le label « Répar'Acteurs » en 2012-2013.

Enfin, la Métropole a diffusé l'opération « Optim' Déchets » avec plusieurs entreprises situées sur le territoire (BioMérieux, Sandvick), initié par le réseau des CCI et l'ADEME qui consiste à accompagner les entreprises ayant un enjeu en termes de prévention et de gestion de déchets.

**Optim'Déchets**  
Réduction & recyclage des déchets

### Sensibilisation du jeune public et de la population :

La Métropole a soutenu des interventions de diverses associations dans le cadre du Plan Environnement Développement Durable. Chaque année, en moyenne, près de 110 animations sont dispensées, représentant 15 à 20 écoles et 850 à 900 élèves. Des modules pédagogiques concernant la prévention ont été intégrés aux modules d'animation.

Par ailleurs des actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets lors d'évènements visant le Grand public ont été menées et notamment lors de manifestations telles que : Demon d'Or, Mini Sunday, Musique du Monde, fête de l'iris, Guill'en fêtes, Dimanche de l'île Barbe. En moyenne de 20 à 40 000 festivaliers ont été sensibilisés chaque année.

Une campagne de communication mettant en avant des astuces et éco-gestes livrés aux habitants a permis de mobiliser sur la prévention avec par exemple : les achats malins (avec moins d’emballages, privilégier le grand conditionnement), la réutilisation des sacs de courses, etc.



**Autres opérations :**

D'autres opérations ont été menées sur le territoire :

- Les opérations « marchés propres » ;
- La limitation des déchets dangereux des ménages avec incitation au dépôt des piles en déchèteries et promotion du guide « *Eaux usées : les bons gestes* » de la Direction de l'Eau avec l'indication de ne pas jeter les déchets dangereux dans la poubelle grise ou l'évier, et la sensibilisation aux achats écoresponsables ;
- Promotion des changes lavables ;
- Recours à des gallinacés ;

**Rejets au réseau d'assainissement, j'adopte les bons gestes!**

Après avoir été conseillés pour la lessive, la toilette, la cuisine, le ménage, la toilette... l'eau est évacuée par les égouts. Cette eau qui nous régénère est appelée « eau usée ». Elle ne doit pas contenir d'éléments nocifs ou de déchets polluants comme les huiles de vidange, la peinture ou les solvants. En effet, ils gênent le bon fonctionnement des ouvrages de collecte des eaux usées puis des stations d'épuration et dégradent le milieu naturel qui reçoit les eaux traitées. Chaque citoyen peut faire les bons gestes : séparer les déchets, utiliser les déchèteries et recycler ses déchets à l'égout en s'abstenant d'y jeter des déchets solides ou de verser dans l'évier ou dans les toilettes des produits dangereux.

**DANS MA CUISINE**  
Je dois déboucher mon évier...  
J'évite de verser l'eau chaude et que certains produits (huile, vinaigre, produits chimiques) dans l'évier.  
Je dois changer l'huile de ma friandise...  
Je verse l'huile (sauf dans une bouteille avec un bouchon) dans le distributeur.  
Je dois verser...  
ma vaisselle...  
Je verse les produits dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**DANS MA SALLE DE BAIN**  
J'ai des vêtements usés ou défectueux...  
Je jette les vêtements usés ou défectueux dans la déchèterie.  
J'ai des produits dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la maison...  
Je jette les produits dangereux dans la déchèterie.

**DANS LA RUE**  
Je souhaite me débarrasser de certains déchets...  
Je jette les déchets dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**DANS MA SALLE DE BAIN**  
Mon installation de douche est bouchée...  
Je nettoie régulièrement ma douche et autres surfaces exposées à l'eau saumâtre.  
Je jette les produits dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**AUX TOILETTES**  
J'ai souvent des déchets solides à mes toilettes...  
Je jette les déchets solides (papiers, produits chimiques, produits dangereux) dans la déchèterie.  
Je jette les produits dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**LE GARAGE**  
Je dois éliminer des produits dangereux (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS SOLIDES**  
Je jette les déchets solides (papiers, produits dangereux) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS LIQUIDES**  
Je jette les déchets liquides (huile, peinture, solvants, produits chimiques) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS EN VERT**  
Je jette les déchets en vert (feuilles, branches, déchets verts) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS EN MÉTAL**  
Je jette les déchets en métal (bouteilles, canettes, déchets métalliques) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS EN PLASTIQUE**  
Je jette les déchets en plastique (bouteilles, canettes, déchets plastiques) dans la déchèterie.

**LES DÉCHETS EN VERRE**  
Je jette les déchets en verre (bouteilles, canettes, déchets en verre) dans la déchèterie.

Les points forts de cet axe « Grand Lyon acteur » et les perspectives d'amélioration sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Axe 2 : Grand Lyon acteur	Points forts	Perspectives d'amélioration
<b>Caractérisation des déchets (MODECOM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une démarche qui a permis d'identifier les principaux axes de réduction de déchets,</li> <li>• Une démarche qui a confirmé les choix de la Métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle étude prévue en 2018</li> </ul>
<b>Limitation des imprimés non sollicités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation de nombreux acteurs au sein de différentes instances de concertation et d'échanges</li> <li>• Diffusion / Essaimage de l'autocollant ALE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un autocollant aux couleurs de la Métropole</li> </ul>
<b>Lutter contre le gaspillage alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs actions complémentaires portées par la Métropole (collège, grand public, communes...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intensification des actions</li> </ul>
<b>Promotion du compostage domestique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une thématique développée pour l'ensemble des caractéristiques urbaines du territoire (pavillonnaire, habitat vertical, quartier, appartement, établissement...)</li> <li>• Bonne appropriation par les citoyens et dans les établissements scolaires</li> <li>• Essaimage des projets (habitants, bailleurs, écoles)</li> <li>• Développement de partenariats associatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer l'action auprès d'une plus forte population</li> </ul>
<b>Promotion du réemploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet porté par différents services de la Métropole, et de nombreux acteurs</li> <li>• Un projet structuré au plus près des contraintes de terrain et mobilisant de nombreux acteurs locaux</li> <li>• La cartographie des acteurs du réemploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser la cartographie des acteurs du réemploi</li> <li>• Progression des flux détournés</li> <li>• Généraliser l'équipement à l'ensemble des déchèteries qui le permette</li> </ul>
<b>Promotion de la réparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat avec la CMA</li> <li>• La cartographie des acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérennisation de la démarche</li> </ul>
<b>Sensibiliser le jeune public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets diversifiés dans le domaine de la propreté et de la gestion des déchets</li> <li>• Une extension vers de nouveaux porteurs de projet signe de l'essaimage des démarches de l'EEDD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les moyens humains et les interventions par rapport au potentiel existant</li> <li>• Élargir le portage du projet au sein d'un établissement (initiatives souvent portées par un enseignant dans une école)</li> </ul>
<b>Sensibilisation de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une campagne dédiée sur la prévention des déchets au démarrage du PLP reconnue par ses pairs</li> <li>• Sensibilisation du public lors d'évènementiel et en porte-à-porte avec l'intégration croissante de la prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer la démarche auprès d'une plus forte proportion de la population de la Métropole</li> </ul>

Axe 2 : Grand Lyon acteur	Points forts	Perspectives d'amélioration
<b>Limitation des déchets dangereux des ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail conjoint avec d'autres services et d'autres directions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des liens qui restent à créer avec les autres démarches territoriales (zéro pesticide...)</li> <li>• Une action qui mériterait d'être déployée</li> </ul>
<b>Promotion de l'eau du robinet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation de la démarche par une direction de la Métropole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lever les intérêts contradictoires auxquels les services doivent faire face : développement économique et prévention</li> </ul>

Tableau 3 : synthèse de l'axe « Grand Lyon acteur »

### Axe 3 : Grand Lyon incitateur auprès de la population

3,7 ETP mobilisés entre 2010 et 2015 soit 0,7 ETP par an.  
0,19 € / habitant cumulé

#### Sensibilisation des producteurs de déchets non ménagers :

Dans cet axe, la Métropole a participé à des rencontres avec le conseil départemental (2011-2012) et le conseil régional (2012) afin d'aborder le cas des collèges et des lycées qui ont été identifiés comme de gros producteurs de déchets. L'objectif était de trouver le bon mode opératoire pour mener l'action auprès des nombreux établissements et apporter des solutions concrètes et satisfaisantes pour obtenir des résultats tangibles en matière de prévention.

La Métropole a également rédigé un « **guide des déchets non ménagers** » incluant des actions de prévention des déchets et a accompagné des producteurs de déchets non ménagers pour les aider à limiter les quantités produites.



GRANDLYON

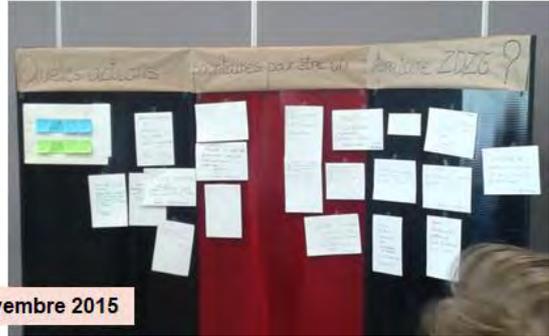
La Métropole de Lyon en partenariat avec la CCI, a mené à bien un évènement en novembre 2012 spécifique aux métiers de bouches et alimentaires : « **Réduction des déchets, des solutions à portée de mains** » ;

#### Création d'un centre de ressources :

Afin de **recenser les acteurs** et les actions de réduction des déchets sur le territoire, un inventaire a été mené par un prestataire, qui après un état des lieux, a dégagé les facteurs de succès et d'échecs des diverses opérations.



Atelier d'octobre 2015



Club « DD » de novembre 2015

Création d'un centre de ressources : ateliers

La Métropole a élaboré une boîte à outils alimentée en premier lieu par 9 fiches actions pour inciter les communes à mener des actions de prévention des déchets. Ces fiches ont été diffusées au sein du réseau des communes, et via l'extranet Grand Lyon Territoires.

Enfin la mobilisation des communes et autres entités s'est poursuivie au dernier trimestre 2015 autour de l'organisation d'un atelier (30 personnes) et d'un « club développement durable » (70 personnes, 22 communes représentées) pour construire des actions sur la consommation responsable et le gaspillage alimentaire.

Les points forts de cet axe « Grand Lyon incitateur » et les perspectives d'amélioration sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Axe 3 : Grand Lyon acteur	Points forts	Perspectives d'amélioration
<b>Sensibilisation des producteurs de déchets non ménagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enclenchement de partenariats avec des acteurs locaux et institutionnels</li> <li>• Rencontres ponctuelles menées sur le terrain créant ainsi un effet incitatif sur la limitation des volumes présentés</li> <li>• Constitution d'un guide offrant des astuces pour ces producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution de la tarification</li> <li>• Consolider le partenariat avec les acteurs concernés</li> </ul>
<b>Créer un centre de ressource</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des communes et de partenaires divers (institutionnels, entreprises, associations)</li> <li>• Mise à disposition d'une boîte à outils pour que les interlocuteurs puissent mener / relayer des actions de prévention de leur côté</li> <li>• Construction progressive d'un réseau de taille favorable à ce jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérenniser la démarche propre au maintien du réseau</li> <li>• Mobiliser la moitié des communes</li> </ul>

Tableau 4 : synthèse de l'axe « Grand Lyon facilitateur »

## 2.4.2 Actions en cours dans cette période de transition (hors programme ZDZG)

Si le PLP 1<sup>ère</sup> génération s'est achevé fin 2015, la direction adjointe gestion des déchets de la Métropole a poursuivi ses actions de prévention notamment à travers différents dispositifs et outils, avec l'octroi d'aides financières. Elles concernent plusieurs volets et notamment :

- La promotion du compostage des déchets organiques avec le **renforcement du déploiement des opérations de compostage partagé** via le lancement de deux cadres d'achat ;
- La poursuite du **développement des donneries** pour privilégier les circuits du don et de la seconde vie des déchets ;
- La **promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire** en lançant un cadre d'achat en 2015 qui a pour objectif majeur la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la prévention des déchets, autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable sur l'ensemble du territoire comme par exemple :
  - La sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une consommation responsable lors d'évènementiel ;
  - La tenue d'ateliers de formation-action et de démonstration « zéro gaspi » ;
  - L'organisation et accompagnement d'un réseau de familles témoins « zéro déchet zéro gaspi » ;



- La contribution à la création d'outils de communication inclusifs ;
- La sensibilisation des agents de la Métropole de Lyon à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Une participation active au soutien d'acteurs associatifs dans le cadre du **plan d'éducation au développement durable**.

## 2.5 Acteurs et partenaires identifiés

La Métropole de Lyon identifie et recense de façon permanente les acteurs sur son territoire : établissements scolaires, associations, bailleurs, gestionnaires de logements, entreprises, acteurs de la gestion des déchets, bureaux d'études, acteurs institutionnels... La complémentarité des acteurs et l'intervention de tous est la clé du succès d'un programme de prévention, puisque divers instances et compétences sont à mobiliser.

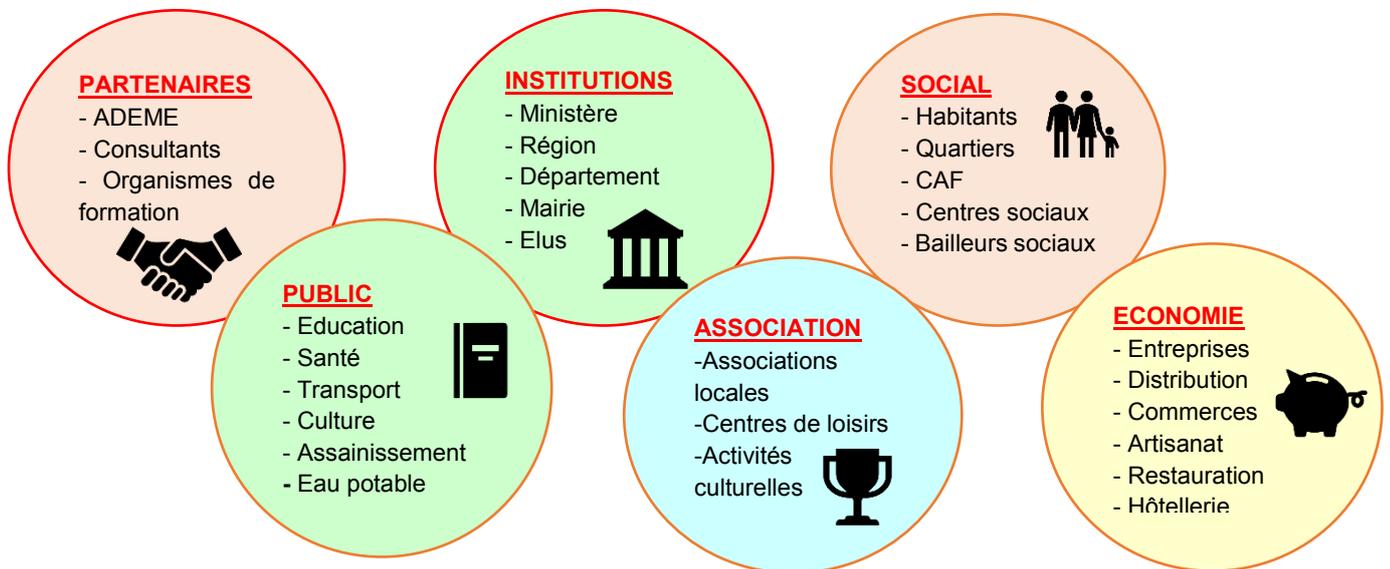


Figure 12 : les différents acteurs pouvant intervenir dans la prévention des déchets (source Ademe)

Les acteurs d'un PLPDMA constituent, souvent de manière combinée :

- Des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention) ;
- Des relais (diffusant et essaimant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.) ;
- Ou des partenaires (organisant eux-mêmes la mise en œuvre de façon plus ou moins autonome).

Sur le territoire sont par exemple identifiés :

- 23 bailleurs ;
- Plus de 350 gestionnaires de résidences sur le territoire ;
- 350 structures associations concourant à la réduction, des déchets (quelques exemples sont cités plus bas) avec le rôle de certaines têtes de réseaux (ANCIELA, Maison de

l'environnement, Maison de l'écologie, PIMMS), dont 30 MJC, 8 associations étudiantes ;

- Plus de 150 points de vente alimentaire impliqué et proposant une logique de consommation responsable (local, biologique, vrac, AMAP, épiceries sociales et solidaires, ...) ;
- 160 établissements d'enseignes relevant du champ des supermarchés et grandes surfaces ;
- Près de 140 jardins (privés, publics) ;
- Plus de 40 restaurateurs engagés dans des actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et de consommation responsable ;
- Plus de 40 associations, fédérations et unions d'entreprises.

Depuis 2015, une montée en puissance est constatée sur certaines thématiques de prévention des déchets, et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, la limitation des biodéchets, ou encore la seconde vie des déchets au travers de la réparation. Ces actions prennent essentiellement formes autour d'ateliers, d'animations, de rencontres en face à face, ... avec une diffusion sur les réseaux sociaux et les sites internet.

Les divers acteurs<sup>5</sup> ont été classés par domaine d'intervention, sachant que certaines associations ou entreprises interviennent de manière transversale sur plusieurs domaines de la prévention. Cette liste n'est pas exhaustive et évolue dans le temps (certaines structures peuvent apparaître ou disparaître après publication de ce document).

- Promotion de l'évitement des biodéchets via le compostage à diverses échelles, et notamment la mise en place de projets participatifs de compostage collectif : Eisenia (vermicompostage), Pistyles, Trièves compostage, Les Détritivores, La Triporteur, Lyon Bio Ressource ;
- Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec une démarche plus globale d'alimentation durable :
  - Organisation d'évènements festifs anti gaspi : Disco Soupe ;
  - Promotion du gourmet bag : Recup & Gamelles ;
  - Animation et ateliers anti gaspi : Recup & Gamelles, FRAPNA, APIEU ;
  - Confection de produits à partir de denrées : « Bocalerie solidaire » de Recup & Gamelles, Disco Soupe, Happy Feel (bars à jus) ;
  - Promotion de la démarche anti-gaspi sur un plan institutionnel : DRAAF, ADEME ;
  - Limitation du gaspillage alimentaire en restauration collective (milieu scolaire) : Mille et un repas, API restauration, ELIOR, SHCB, Scolarest, Coralys, Meal Canteen ;
- Redonner une seconde vie aux déchets autour de thématiques diverses telles que :
  - La confection d'objets pour tendre vers le zéro déchet : L'effet canopee (sac à vrac, trousse en tissu), Zéro Déchet, Ecorécup, Kufu, Mamie Colette ;
  - L'upcycling : Efemera, l'atelier du nouveau design, la Bricolerie, la Trucothèque, le Raffut, le Passe Jardin, la Bricc ;
  - L'auto et/ou co-réparation : Repair café (Neuville, Maison de l'écologie), Espace créateur de solidarité (Bricothèque), l'Atelier Soudé pour les objets

---

<sup>5</sup> La liste n'est pas exhaustive.

- électroniques, Le recycleur, la Clavette, la P'tite rustine, Change de chaîne pour les vélos (12 sont recensés par Anciela), les Compagnons bâtisseurs, la Maison de l'économie circulaire, Bricologis et de nombreux ateliers coutures ;
- L'hygiène durable : L'effet canopee, Zéro déchet Lyon (Zorro déchet) ;
  - Le dépannage et la rénovation d'appareils électroménagers, multimédias et informatiques : Envie Rhône ;
  - Mise en place de zone de gratuité ou espace de don : boites à partage, SMIILE ;
  - Achat en réemploi par le grand public d'objets récupérés, réparés, afin de rentrer dans une logique de consommation éco-responsable, offrir une seconde vie aux objets inutilisés et favoriser le réemploi : Vertuose, Frick'market (éco-comptoir de matériaux et objets), Emmaus, Notre Dame des Sans Abri, Reed, le Petit souk, Solidafrique, Entraide Marjolane et nombreuses friperies ;
  - Promotion de l'éco-conception, et la réduction à la source des emballages ou des objets : Pôle éco-conception, Programme Régional d'Innovation et de Management par l'Eco-conception lancé par la **CCI** Rhône, CITEO, Eco Mobilier (secteur de l'ameublement), Eco Systèmes ;
  - Développement d'un réseau d'ambassadeurs sur la réduction et le tri des déchets dans les immeubles : Mouvement de palier ;
  - Mise en place et développement du don alimentaire : le VALDOCCO, Banque alimentaire du Rhône (projet Proxi don), Phénix ;
  - Création de points alimentaires avec une logique de réduction des emballages, de proposer du vrac : Bulko, Day by Day, VRAC, Vrac'n roll, Ma ferme en ville, Mamie Marie, de l'autre côté de la rue, A la source, Abraca'bra, A la source, Biocal, les AMAP ;
  - Collecte et lavage des bouteilles en verre en vue de leur réemploi : Consilyon ;
  - Intégration d'une démarche éco-responsable dans les événements et manifestations locales auprès des organisateurs : AREMACS, Respons'act, pôle métropolitain, initiatives de communes (ex : Feyzin, St Priest, Dardilly,...) ;
  - Sensibilisation des producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères :
    - Opération « TPE, PME gagnantes à tous les coûts » : réalisation de pré-diagnostic de flux incluant un volet « déchet » auprès des entreprises / artisans et accompagnement à la mise en place d'actions pour mieux gérer et réduire les déchets : ADEME en sous-traitance ou en partenariat avec CMA/CCI ;
    - Accompagnement de la réduction des déchets à travers leurs coûts par la CCI en lien avec l'ADEME : Optim'Déchets ;
    - Sensibiliser les commerçants à l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne : Zéro déchet Lyon (opération « mon Commerçant m'emballe durablement ) ;
    - Le label Répar'acteurs de la CMA : regroupe 700 artisans des métiers de la réparation (cordonnier, bijoutier, réparateur d'ordinateurs,).
  - Cartographies d'initiatives : ANCIELA, FRAPNA, Zéro déchet, Tiff in Lyon (blog), Les Compostiers, Terre et avenir, ADEME/CMA (répar'acteurs), DRAAF (gourmet bag), Ville de Lyon (Lyon Ville Équitable et Durable), Métropole de Lyon (acteurs du « Grand Rendez-vous ») ;
  - Etc.

Enfin, il convient aussi de relever les démarches portées par des acteurs publics sur le territoire (les communes) compilées au sein du « baromètre développement durable de janvier 2017 » des communes de la Métropole :

- 36 communes ont adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- 26 communes ont un Agenda 21 ainsi que 3 arrondissements de Lyon ;
- 19 communes se sont engagées dans l'Eco-responsabilité (faire évoluer le fonctionnement d'une organisation et les comportements de ses agents).

Par ailleurs, des communes peuvent initier des projets sur leurs propres périmètres dans le cadre de leurs démarches de développement durable à travers notamment (non exhaustif) :

- La mise en place de démarches allant vers le « zéro pesticides » pour éviter l'emploi de produits d'entretien polluants sur les espaces verts ;
- Le don de mobiliers et matériels appartenant à la commune ;
- La promotion des démarches de jardins partagés avec une facilitation en termes de foncier ;
- La mise en place d'une gestion des déchets verts via une plateforme de compostage.

Des actions se déroulent aussi lors d'évènements spécifiques, et notamment la semaine européenne de réduction des déchets en novembre chaque année.



## 2.6 Gisements d'évitement prioritaires

### 2.6.1 Gisements d'évitement prioritaires

La connaissance des gisements d'évitement prioritaires permet d'identifier les catégories de produits sur lesquels on peut agir. On ne raisonne plus en flux collectés (Ordures Ménagères résiduelles, collecte sélective, encombrants, etc.) mais en produits.

#### Exemples :

*Connaître la quantité de papiers présents dans les Ordures Ménagères résiduelles est intéressant pour définir des objectifs de valorisation. Pour la prévention, il est important de savoir quel type de papiers sont produits en distinguant les Imprimés Non Sollicités, les Revues, les papiers de bureau.*



*Parler de « bicyclette » plutôt que de ferraille, de « jouets » plutôt que de plastiques, de chaise ou meuble plutôt que d'encombrants est également beaucoup plus percutant.*



La détermination des gisements d'évitement représente donc un enjeu crucial et permet :

- D'avoir une vue d'ensemble des produits sur lesquels on peut agir ;
- De hiérarchiser les actions ;
- De quantifier les objectifs.

La priorisation des gisements sur la Métropole de Lyon a été réalisée sur la base des éléments mentionnés dans le PNPD 2014-2020, en tenant compte notamment de trois critères de priorité environnementale, à savoir :

- L'importance des tonnages de chaque produit, afin de faire porter les efforts de prévention sur les produits les plus « quantitativement significatifs » ;
- L'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce produit ;
- Le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les produits pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sur la Métropole de Lyon, on observe que dans les 229 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles, les sous-catégories les plus présentes sont :

- Les putrescibles avec 66 kg/hab/an ;
- Les emballages avec 54 kg/hab/an dont 10kg/hab/an d'emballages en verre ;
- Les textiles sanitaires fraction papiers souillés avec 16 kg/hab/an ;
- Les textiles sanitaires fraction hygiénique (couches, serviettes, lingettes) avec 15 kg/hab/an ;

- Les films plastiques avec 13kg/hab/an ;
- Les imprimés publicitaires avec 11kg/hab/an ;
- Les textiles avec 7kg/hab/an ;
- Le papier bureautique avec 7kg/hab/an.

Ainsi, une part importante du gisement pourrait faire l'objet d'actions de prévention, telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, le déploiement du compostage, la promotion du stop-pub, le détournement des textiles, l'éducation aux achats malins, etc.

Par ailleurs d'autres produits ont été identifiés faisant partie des gisements prioritaires, notamment ceux apportés en déchèteries :

- Les végétaux ;
- Les matériaux occasionnels réemployables : meubles, palettes, cagettes etc.

Le PNPD 2014-2020 présente un classement des gisements prioritaires, selon leur impact environnemental. Selon ce classement, la matière organique volet gaspillage alimentaire, les produits chimiques, piles et accumulateurs, les Équipements Électriques et Électroniques (EEE), le mobilier et les papiers graphiques sont les gisements sur lesquels il convient d'agir en priorité (classés en priorité 1), tandis que les emballages ménagers et les textiles (non sanitaires) sont classés en priorité 2. Enfin en priorité 3, ont été classés la matière organique volet compostage et les végétaux volet réduction,

Sur la Métropole de Lyon, les gisements d'évitement prioritaires conduisent à cibler les thématiques d'action prioritaires suivantes :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le compostage ;
- Le réemploi ;
- L'hygiène durable ;
- La réduction des emballages ;
- La réduction des papiers, journaux, magazines et imprimés publicitaires.

## 2.6.2 Potentiel de réduction et les objectifs de réduction

Le potentiel de réduction d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Elle tient compte notamment de la population concernée qui va mettre en œuvre cette action.

A noter que les gisements d'évitement sont issus notamment du guide ADEME sur l'étude d'évaluation des gisements d'évitements ; quant au potentiel de réduction, il s'agit de données inspirées en partie du guide ADEME, et d'ajustements réalisés sur la base des performances du territoire.

Le potentiel de réduction sur la Métropole de Lyon a été estimé en se basant sur les données ADEME (étude d'évaluation des gisements d'évitement), tout en tenant compte des spécificités locales basées sur les performances du territoire et sur les données MODECOM 2012.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Thématique	Gisement d'évitement (en kg/hab)	Potentiel de réduction (en kg/hab)
Compostage partagé	75	30
Compostage individuel	161	40
Gaspillage alimentaire	29	8
Limitation des impressions	20	3
Stop pub	13	12
Réparation, réemploi, réutilisation *	55	4,5
Eco consommation**	112	15
Limitation des déchets verts	35	8
Limitation des produits polluants	9	3
Hygiène durable	19	4

Tableau 5 : le potentiel de réduction sur la Métropole de Lyon

\* porte sur les mobiliers, DEEE et vêtements

\*\* intègre évitement des sacs, eau du robinet, grand conditionnement, écorecharges, vrac, consigne

## 3. PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Le décret du 10 juin 2015 fixe précisément le contenu du plan d'actions qui doit comporter notamment :

- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
  - Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des groupes de travail menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets.

### 3.1 Bilan de la mobilisation des acteurs du territoire

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La Métropole de Lyon ainsi fait le choix d'organiser des groupes de travail thématiques afin de co-construire le programme d'actions avec les acteurs du territoire et rendre sa mise en œuvre plus opérationnelle et efficace.

#### 3.1.1 Cinq groupes de travail déployés

4 thématiques ont été préalablement identifiées à la suite d'échange lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance de pilotage et de définition des orientations du projet, et ont ainsi donné lieu à l'organisation des groupes de travail suivants :

- GT1 : « Évitement des biodéchets » ;
- GT2 : « Eco-consommation » ;
- GT3 : « Seconde vie des déchets » ;
- GT4 : « Exemplarité des structures publiques ».

Un 5<sup>ème</sup> groupe de travail transversal traitant de tous les aspects sensibilisation et communication a également été mis en place.

2 sessions de travail ont été organisées pour chaque thématique, sauf pour la communication :

- La 1<sup>ère</sup> portait sur l'expression des solutions des acteurs présents à la séance ;
- La 2<sup>nde</sup> était consacrée à l'approfondissement et la priorisation des actions après un travail en amont par les services de compilation des éléments recueillis lors de la première session.

Les groupes de travail se sont réunis aux dates suivantes :

Thématiques	Date 1 <sup>ère</sup> session	Date 2 <sup>nde</sup> session
Evitement des biodéchets	26 janvier 2018	20 mars 2018
Eco-consommation	25 janvier 2018	22 mars 2018
Seconde vie des déchets	30 janvier 218	27 mars 2018
Exemplarité des structures publiques	2 février 2018	27 mars 2018
Communication	-	3 avril 2018

Tableau 6 : dates des groupes de travail

### 3.1.2 Résultats et apports des groupes de travail

- **128 participations hors Métropole sur les 2 sessions**

**128 participations  
hors Métropole.**

Au total près de 75 personnes ont été conviées à ces groupes de travail (entre 20 et 30 personnes étaient invitées par session). La diminution présentielle constatée lors de la 2<sup>nde</sup> session n'a pas altérée la tenue ainsi que la qualité des échanges.

Nombre de participants (hors agents de la Métropole)	1 <sup>ère</sup> session	2 <sup>nde</sup> session
Evitement des biodéchets	24	16
Eco-consommation	13	5
Seconde vie des déchets	22	18
Exemplarité des structures publiques	15	6
Communication	-	9

Tableau 7 : nombre de participants aux groupes de travail (liste donnée en annexe).

- **Les idées formulées**

La concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration de chaque fiche action.

Ainsi, plus de 520 idées ont été formulées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des groupes de travail.

Plus de 520 idées  
à hiérarchiser.

En fin de 2<sup>nde</sup> session, 14 thématiques prioritaires ont émergé :

1. Promouvoir le compostage ;
2. Promouvoir l'anti-gaspi ;
3. Éviter et mieux gérer les déchets verts ;
4. Promouvoir l'achat malin ;
5. Promouvoir l'hygiène durable ;
6. Éviter le papier / Stop pub ;
7. Développer des espaces/sites existants ;
8. Créer/développer des lieux ressources mutualisés ;
9. Partager les savoirs ;
10. Tendre vers l'achat public durable ;
11. Intégrer la prévention des déchets dans les événements ;
12. Éviter les biodéchets en restauration collective ;
13. Communiquer sur la réduction des déchets ;
14. Donner de la visibilité à la prévention des déchets, accompagner.

### **3.1.3 Session de travail avec des étudiants en service civique**

Une session spécifique de travail a réuni 33 étudiants en service civique d'Unis-Cité le 22 mai 2018.



Par sous-groupe, les étudiants en service civique devaient répondre aux questions suivantes :

- Comment faire pour éviter de jeter de la nourriture ?
- Comment redonner un usage à un produit destiné à l'abandon ?
- Comment limiter la production de déchets verts ?
- Comment diminuer l'usage du papier ?
- Comment acheter pour limiter les emballages ?
- Comment limiter l'utilisation de produits polluants (ménage, bricolage, jardin...)?

Des confrontations et parallèles entre les propositions ont été opérées et un temps collectif a permis de présenter les idées exprimées et de nourrir les réflexions.

De nombreuses idées ont ainsi émergé et plusieurs d'entre elles rejoignent les orientations proposées par les groupes de travail menés précédemment (cf. 3.1.1. ci-dessus).

On pourra citer cependant d'autres propositions telles que :

- Promouvoir les épiceries solidaires ;
- Favoriser de plus petites portions dans les cantines scolaires ;
- Organiser des évènements de promotion des associations autour de la réutilisation ;
- Interdire les publicités en ville ;
- Remettre des ardoises dans les collèges (à la place des écrans compte tenu de l'impact écologique du numérique) ;
- Organiser des ateliers obligatoires pour limiter l'usage de produits polluants dans les écoles et universités pour former et sensibiliser aux bonnes pratiques ;
- Utiliser des outils et dispositifs physiques mais aussi numériques (type application Yuka sur la nocivité des produits) ;
- Agir sur la dimension économique.



Le groupe d'étudiants a également insisté sur la nécessité d'influer sur le côté réglementaire, même si le cadre de gouvernance ne relève pas forcément de la Métropole de Lyon mais d'instances de niveau supérieur (État, Europe...).

### 3.1.4 La mise à disposition du projet de PLPDMA au public

Conformément au décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole, relayé sur l'extranet et mis en ligne sur certains sites internet des communes membres. Certains acteurs ont également relayé le projet de programme sur leur propre site.

grandlyon.com

La Métropole de Lyon met à votre disposition les dossiers de concertation réglementaire sur les grands projets de l'agglomération.

#### Programme de réduction des déchets

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Les actions de prévention se situent avant celles du tri, de la collecte et du traitement. L'objectif est d'éviter l'apparition des déchets.

La Métropole de Lyon est engagée depuis 2005 dans la réduction des déchets produits sur son territoire à travers de nombreuses actions :

- développement du compostage,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- création des données

Aujourd'hui, pour se conformer au cadre légal du décret n° 2015-862 du 10 juin 2015 qui fait suite aux lois Grenelle, la Métropole de Lyon doit produire un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

- 1. Projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2016 - 2024 (pdf - 2.3 Mo)
- 2. Projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2016 - 2024 - Fiches actions (pdf - 245 Ko)
- 3. Projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2016 - 2024 - Résumé non-technique (pdf - 316 Ko)

La mise à disposition du projet de PLPDMA a eu lieu pour une durée d'un mois, du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018.

Avec 76 contributeurs et plus de 315 contributions, le Projet de PLPDMA a fait l'objet de nombreuses remarques et /ou propositions. Cependant, environ 1/3 des contributions étaient relatives à des aspects qui ne concernent pas à proprement parler la prévention des déchets mais la partie « optimisation / collecte ». Ces apports permettront plutôt d'alimenter les

réflexions des services en charge de la propreté de l'espace public, de l'optimisation et de la valorisation des déchets dont l'incidence sur une réduction des déchets au global peut être bénéfique.

Sur le plan de la prévention des déchets, les thématiques qui ont été les plus abordées sont respectivement la question de la limitation des emballages (plus de 1 contribution sur 3), le financement du service public, les actions autour du compostage et du broyage, l'hygiène durable et enfin l'intégration de la prévention des déchets dans les événements.

Les remarques et contributions ont ainsi été prises en compte dans la mesure où celles-ci se référaient bien au périmètre de la prévention des déchets, à savoir celles qui visent notamment à éviter l'apparition du déchet.

## 3.2 Objectifs de réduction des DMA

Si elle ne va pas au-delà de 2020, la baisse requise par la loi TECV de 1% des DMA entre 2010 et 2020 est un élément à mettre en perspective. Ainsi, afin de fixer des objectifs en cohérences avec les objectifs réglementaires, la Métropole de Lyon s'inscrit dans cette lignée à savoir une diminution de -1% DMA<sup>6</sup> chaque année corroborée par la candidature de la Métropole de Lyon au projet Zéro déchet Zéro gaspillage.

Au niveau de la Métropole de Lyon, les objectifs ont été mis en cohérence avec le projet à venir d'amélioration du tri (feuille de route amélioration du tri) sur la période 2018 - 2025. Ce projet revêt deux objectifs principaux : une hausse des matières recyclées et une baisse du refus de tri. Il aura donc des incidences notamment sur les flux OMR et CS.

**Objectif : -1,50% de DMA chaque année sur la Métropole.**

Les incidences possibles relatives à l'extension des consignes sur les emballages plastiques à partir de 2020, qui devrait concerner 100% du territoire ont ainsi été prises en compte.

Les objectifs de réduction sont présentés dans le tableau ci-après.

---

<sup>6</sup> A noter que les objectifs chiffrés de prévention ne portent pas sur les déblais et gravats, déchets apportés en déchèterie.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2024	Evolution 2018-2024	Evolution 2014-2024
Population (INSEE)	1 354 476	1 362 476	1 370 476	1 378 476	1 386 476	1 402 476	1 418 476	3,5%	7,0%
<b>OMr en kg/hab/an</b>	<b>229</b>	<b>226</b>	<b>223</b>	<b>218</b>	<b>212</b>	<b>201</b>	<b>191</b>	<b>-14,0%</b>	<b>-18,0%</b>
<i>Dont biodéchets</i>	71	70	70	68	66	63	59	-15,2%	-18,5%
<i>Dont matières recyclables</i>	60	59	59	57	55	51	48	-19,1%	-21,8%
<b>Collectes sélectives en kg/hab/an</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>7,4%</b>	<b>5%</b>
<i>Dont matières recyclées</i>	33	33	33	34	35	37	39	17,1%	15,40%
<i>Dont refus de tri</i>	14	14	14	13	13	12	12	-16,2%	-19,70%
<b>Verre en kg/hab/an</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>7,4%</b>	<b>18,9%</b>
<b>Déchèteries en kg/hab/an</b>	<b>76</b>	<b>75</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>69</b>	<b>-7,6%</b>	<b>-10,1%</b>
<b>Collectes ponctuelles en kg/hab/an</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>						
<b>Quantités OMA en kg/hab/an</b>	<b>297</b>	<b>295</b>	<b>293</b>	<b>288</b>	<b>283</b>	<b>275</b>	<b>266</b>	<b>-9%</b>	<b>-11,7%</b>
<b>Quantités DMA en kg/hab/an</b>	<b>373</b>	<b>370</b>	<b>367</b>	<b>362</b>	<b>356</b>	<b>345</b>	<b>335</b>	<b>-8,7%</b>	<b>-11,3%</b>

Tableau 8 : les objectifs de réduction

Les objectifs de réduction présentent une réduction des DMA de -1,50% par an en moyenne de 2019 à 2024.

### 3.3 Fiches actions

Le plan d'action pluriannuel est composé de 7 axes principaux et de 21 actions.

AXES	ACTIONS
<b>AXE 1 : Encourager l'exemplarité des structures publiques</b>	Action 1.1 Promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements entre les services et entre les communes
	Action 1.2. Assurer la prévention des déchets dans les événements et manifestations locales
	Action 1.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter les productions de biodéchets dans les structures publiques
	Action 1.4. Tendre vers des écoles ou des collèges éco-exemplaires en matière de gestion des déchets
<b>AXE 2 : Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire</b>	Action 2.1 Communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles
	Action 2.2 Accompagner les acteurs locaux dans leur initiative et les valoriser
<b>AXE 3 : Expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public</b>	Action 3.1. Etudier l'opportunité d'instaurer la tarification incitative et/ou la redevance spéciale
<b>AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</b>	Action 4.1. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public par la promotion d'astuces anti-gaspi
	Action 4.2. Accompagner les restaurateurs et commerçants de proximité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Action 4.3. Renforcer la démarche de don alimentaire
<b>AXE 5 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux</b>	Action 5.1. Promouvoir le compostage individuel
	Action 5.2. Mettre en place des sites de compostage partagés et/ou favoriser leur installation
	Action 5.3. Favoriser la création d'un service global de broyage et de récupération du broyat
	Action 5.4. Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et promouvoir l'éco-jardinage
<b>AXE 6 : Donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon</b>	Action 6.1. Favoriser le don et le partage
	Action 6.2. Promouvoir la réparation, le troc et la consommation responsable
<b>AXE 7 : Promouvoir l'éco-consommation</b>	Action 7.1. Promouvoir les achats malins et les emballages réutilisables et consignés
	Action 7.2. Promouvoir le lavage mutualisé
	Action 7.3. Lutter contre les imprimés non sollicités et inciter à la réduction du papier chez les particuliers et les professionnels
	Action 7.4. Promouvoir l'hygiène durable
	Action 7.5. Inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits dangereux

## **AXE 1 : ENCOURAGER L'EXEMPLARITE DES STRUCTURES PUBLIQUES**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 12 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 :  
« Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ».

### **Le contexte :**

Afin de faire passer le message de l'importance de la réduction des déchets aux citoyens et d'induire des changements de comportements, il est indispensable que les structures publiques, leurs dirigeants (y compris les élus) et leurs agents s'engagent dans la démarche afin de montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent d'autant que le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représente 29% des emplois sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Au niveau réglementaire, la circulaire du 17 février 2015 relative à l'instruction relative au plan interministériel « Administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 indique que l'Etat et ses établissements doivent se montrer exemplaires en matière de transition écologique, et élaborer des Plans d'Administrations Exemplaires visant à réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de leurs services, l'un des axes concernant les économies de ressources et la réduction des déchets.

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV : JO 18/08/2015) fixe plusieurs objectifs pour les services de l'état ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements :

- Diminution de 30% la consommation de papier bureautique entre 2010 et 2020.
- Achat de papier recyclé et d'articles de papeterie : au moins 25% en 2017 et 40% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de produits issus de papier recyclé et les autres produits devant être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement.
- Obligation de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives.
- Au plus tard en 2020 au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.
- Pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics dans son article 30 mentionne que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national indique quant à elle que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite ou encadrée dans certaines zones particulières.

**Les actions qui seront menées sur le territoire en terme d'Eco-exemplarité :**

- Promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements entre les services et entre les communes ;
- Assurer la prévention des déchets dans les évènements et manifestations locales ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter les productions de biodéchets dans les structures publiques ;
- Tendre vers des écoles ou des collèges éco-exemplaires en matière de gestion des déchets.

## **AXE 2 : DONNER DE LA VISIBILITE A LA PREVENTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 10 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 :  
« Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ».

### **Le contexte :**

La sensibilisation a longtemps porté sur le tri et la valorisation des déchets. L'enjeu est maintenant de travailler sur les changements de comportement et de conforter et étendre les gestes de prévention au-delà des gestes les plus connus que sont le compostage et l'achat de produits peu emballés.

### **Les actions qui seront menées sur le territoire en termes de sensibilisation et visibilité :**

- Communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles ;
- Accompagner les acteurs locaux dans leur initiative et les valoriser.

## **AXE 3 : EXPERIMENTER DE NOUVELLES MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 9 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 :  
« Outils économiques ».

### **Le contexte :**

La loi portant engagement national pour l'environnement (Art. 195) de 2009 fixait la possibilité de mettre en place une part variable incitative (fonction du volume ou du poids) dans le financement de la gestion des déchets pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe pour objectif aux collectivités territoriales de progresser vers la généralisation de la tarification incitative, qui doit concerner 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

La feuille de route Economie circulaire propose plusieurs mesures pour faciliter le déploiement de la tarification incitative : réduire les coûts de fonctionnement de la TEOM en diminuant les frais de gestion perçus par l'état, réduire les contraintes administratives des collectivités et organiser le partage et le retour d'expérience.

Les collectivités territoriales peuvent également mettre en place une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A noter un assouplissement de l'obligation d'institution de la redevance spéciale : seules les collectivités n'ayant institué ni la TEOM ni la REOM devront mettre en place la redevance spéciale (art. L. 2333-78 CGCT issu de l'art. 57 de la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015).

### **Les actions qui seront menées en terme de modalités de tarification :**

- Etudier l'opportunité d'instaurer la tarification incitative et/ou la redevance spéciale.

## **AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 7 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 : « Lutter contre le gaspillage alimentaire » qui constitue une priorité nationale coordonnée sous les angles de l'alimentation durable et de la prévention des déchets.

### **Le contexte :**

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année et ce gaspillage alimentaire s'observe à tous les stades de la chaîne alimentaire et concerne tous les acteurs. Pour les seuls ménages, il représente entre 20 à 30 kg par personne et par an, l'équivalent d'un repas par semaine, dont 7 kg de produits encore emballés.

Le gaspillage alimentaire coûte également cher : entre 12 et 20 milliards d'euros par an en France soit l'équivalent de 159 euros par an et par personne pour les seuls ménages.

En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 impose à l'État et aux collectivités de mettre en place, avant le 1er septembre 2016, « une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

En février 2016, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire est adoptée, elle instaure une hiérarchie des actions à mettre en place par chaque acteur de la chaîne alimentaire, interdit aux grandes surfaces de jeter ou de détruire de la nourriture consommable (invendus) et les oblige à signer un protocole avec une association de solidarité afin de faciliter les dons alimentaires. Elle introduit également à l'article L 312-17-3 du code de l'éducation, l'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

Le nouveau Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 renforce l'action initiée dans le cadre du premier pacte signé en 2013 et poursuit l'objectif d'une réduction de moitié du gaspillage alimentaire en France d'ici à 2025.

La feuille de route Economie Circulaire du 23/04/2018 prévoit dans le volet "mieux consommer" d'intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective notamment, mais aussi de clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale des produits. Elle comporte aussi l'obligation aux opérateurs de la restauration collective et du secteur agroalimentaire de proposer des conventions de dons à des associations caritatives

### **Les actions qui seront menées en terme de lutte contre le gaspillage alimentaire :**

- Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public par la promotion d'astuces anti-gaspi ;
- Accompagner les restaurateurs et commerçants de proximité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Renforcer la démarche de don alimentaire.

## **AXE 5 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET REDUIRE LA PRODUCTION DE RESIDUS VEGETAUX**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 6 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 : « Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ».

### **Le contexte :**

La loi TECV mentionne la nécessité pour la collectivité territoriale de définir des solutions techniques de compostage de proximité avec un rythme de déploiement adapté à son territoire, afin de contribuer à ce que chaque producteur de déchets effectue un tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

Par ailleurs le brûlage à l'air libre des déchets verts (tout comme les autres déchets ménagers) est interdit (article 84 du règlement sanitaire départemental, article 2 de l'arrêté préfectoral du Rhône du 20 décembre 2013) et peut être sanctionné, en raison notamment de la pollution générée par cette pratique et donc des effets néfastes sur la santé et l'environnement. Des plans de protection de l'atmosphère sont élaborés afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de respecter les normes intégrées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales, les établissements publics et l'Etat ne peuvent plus utiliser ou faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé conformément à la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Un renforcement a été opéré grâce à la loi TECV. Les particuliers aussi sont concernés par cette loi puisque la vente en libre-service est également interdite.

### **Les actions qui seront menées en terme de gestion de proximité des biodéchets :**

- Promouvoir le compostage individuel ;
- Mettre en place des sites de compostage partagés et/ou favoriser leur installation ;
- Favoriser la création d'un service global de broyage et de récupération du broyat ;
- Généraliser la gestion différenciée des espaces verts et promouvoir l'éco-jardinage.

## **AXE 6 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS DESTINES A L'ABANDON**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 2 et l'axe 5 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 : « Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée » et « Réemploi, réparation et réutilisation ».

### **Le contexte :**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte donne une définition de l'obsolescence programmée et la pénalise (peine de deux ans d'emprisonnement et amende) et oblige l'information des consommateurs, en soutenant des expérimentations volontaires sur l'affichage de la durée de vie des produits.

Elle fixe également pour objectif de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets préparés en vue de réutilisation, notamment les équipements électriques et électroniques, les textiles et les meubles.

La feuille de route Economie Circulaire du 23/04/2018 prévoit notamment qu'à partir du 1er janvier 2020 soient affichées de manière obligatoire pour les équipements électriques et électroniques (électroménagers, matériels de bricolage) une information simple sur leur réparabilité.

Par ailleurs, dans ce volet "mieux consommer", il s'agit aussi de renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité "pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en amplifiant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de ces activités".

### **Les actions qui seront menées en terme de seconde vie des déchets :**

- Favoriser le don et le partage ;
- Promouvoir la réparation, le troc et la consommation responsable.

## **AXE 7 : PROMOUVOIR L'ECO-CONSOMMATION**

Il s'agit de la déclinaison de l'axe 8 du Plan national de prévention des déchets 2014-2020 :  
« Poursuivre ou renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ».

### **Le contexte :**

*« La consommation responsable est un mode de consommation durable qui vise à mieux satisfaire les besoins des citoyens – consommateurs grâce à des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, mais aussi grâce à d'autres formes de dispositifs économiques (location, partage, troc, économie collaborative, marché de l'occasion...) »* (source : ADEME).

Il s'agit donc, par le biais d'actions ciblées, à inciter les consommateurs à acheter en fonction de ses besoins réels, et à acheter mieux, c'est-à-dire des biens et services plus durables et plus respectueux de l'environnement.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte TECV incite par ailleurs à la lutte contre les gaspillages et tend à faciliter la consommation responsable par la fixation de plusieurs objectifs :

- Interdiction des emballages ou sacs en plastique oxo-fragmentable depuis le 19 août 2015 ;
- Interdiction des sacs de caisse en plastique à usage unique depuis le 1er juillet 2016,
- Interdiction, à compter du 1er janvier 2020, de la vente ou de la distribution gratuite de gobelets, verres et assiettes jetables en plastique sauf compostables en compostage domestique et contenant des matériaux biosourcés
- Interdiction des cotons tiges dont la tige est en plastique, à compter du 1er janvier 2020.

### **Les actions qui seront menées en terme de promotion de l'éco-consommation :**

- Promouvoir les achats malins et les emballages réutilisables et consignés ;
- Promouvoir le lavage mutualisé ;
- Lutter contre les imprimés non sollicités et inciter à la réduction du papier chez les particuliers et les professionnels ;
- Promouvoir l'hygiène durable ;
- Inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits dangereux.

### 3.4 Moyens humains

#### **Une équipe dédiée et renforcée :**

La Métropole de Lyon a dès 2009 mis en place une équipe dédiée liée à la prévention des déchets au sein de la Direction adjointe Gestion Des Déchets / Service Etudes - Méthodes – Organisation. Celle-ci est composée, en fonction des besoins, d'environ 4 agents dont un chef de projet qui assure le pilotage global du PLPDMA.

Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2019-2024, l'équipe dédiée sera renforcée au fil des besoins par environ 6 ETP afin de disposer en moyenne de 10 ETP par an.

#### **Les autres directions également impliquées :**

D'autres directions interviennent également comme par exemple :

- DUCV / STPU
- DUCV / SCM
- DUCV / DIRCOM
- DR / DAJCP
- DR / DINSI
- DEES / Culture et vie associative / Sport
- DSHE / DE / Collèges
- DEES / SIE
- DSHE / PMI
- DSHE / SDS

#### **L'élue référente très fortement mobilisée :**

Par ailleurs, l'équipe prévention peut également s'appuyer sur le soutien de Mme Emeline BAUME, qui est plus qu'investie dans les démarches de prévention et d'économie circulaire.

### 3.5 Indicateurs de Programme

Le bilan du PLPDMA de la Métropole de Lyon sera réalisé notamment grâce au suivi de 7 indicateurs principaux :

1. Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2010) ;
2. Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2010) ;
3. Taux d'évolution des kg entrant en déchèterie (en %/an depuis 2010) ;
4. Pourcentage d'usagers indiquant connaître la notion de prévention des déchets et citant une action de prévention de déchets (en % tous les 3 ans) ;
5. Effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an) ;
6. Effectif des autres Directions mettant en œuvre des actions du PLPDMA (ETP/an) ;
7. Dépenses engagées ou Coût total du PLPDMA en € (par an).

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

## 4. GLOSSAIRE

**Benchmark :** le benchmarking (en français : analyse comparative) est une technique de marketing ou de gestion de la qualité qui consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres entreprises afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur. C'est un processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus dans une organisation.

**Biodéchets :** déchets biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que déchets comparables provenant des usines de transformation de denrée alimentaires (DIRECTIVE CADRE 2008). Cf. définition Déchets fermentescibles.

**Collecte des déchets :** toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets

**Compostage :** procédé de dégradation contrôlée de matières fermentescibles en présence d'oxygène par le biais de micro-organismes, produisant du gaz carbonique, de la chaleur et un résidu organique stabilisé riche en composés humiques : le compost.

**DDM : Déchet Dangereux des Ménages :** déchets provenant de l'activité des ménages et ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ni pour l'environnement.

**Déchets fermentescibles ou déchets organiques :** déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable, issus d'êtres vivants végétaux ou animaux, susceptibles de subir un traitement biologique (sous l'influence de micro-organismes). Selon l'ADEME, cette catégorie regroupe les putrescibles (ceux qui se décomposent spontanément), le papier-carton et les textiles sanitaires.

**DEEE ou D3E :** les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sont une catégorie de déchets, constituée d'équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via une pile ou un accumulateur.

**Dématérialisation :** au sens strict, la dématérialisation est la transformation de supports d'information matériels (souvent des documents papier) en des fichiers informatiques (pouvant entraîner la mise en œuvre de la démarche du "bureau sans papier" dans une entreprise). De façon plus large, en ce qui concerne la prévention des déchets, on entend par dématérialisation le fait de remplacer un objet matériel par un service immatériel. Ce type de comportement peut notamment être encouragé dans le domaine des loisirs, des cadeaux (assister à une manifestation culturelle plutôt qu'acheter un cédérom).

**DMA : déchets ménagers et assimilés :** ce sont les déchets non dangereux produits par les ménages et par les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Sont concernés à la fois les déchets « habituels » et les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ...).

**Donnerie (nom Métropolitain octroyée aux dispositifs Recyclerie ou Ressourcerie) :** équipement collectif au sein duquel les usagers (particuliers ou entreprises) peuvent déposer des produits ou des matériaux qui ont vocation à être repris par d'autres usagers en vue d'une réutilisation (moyennant ou non une réparation).

**Éco-conception :** correspond à l'intégration des aspects environnementaux dans la conception ou la re-conception de produits. Il s'agit de prendre en compte les exigences environnementales sur le produit : réglementation, image de marque, etc. ainsi que les conséquences environnementales du produit, consommations de ressources, émissions atmosphériques, production de déchets, valorisation du produit en fin de vie, etc.

**Éco-consommation** : mode de consommation compatible avec le développement durable. Elle implique des choix plus respectueux pour l'environnement et de la santé lors :

- du choix de mode de vie (lieu de vie, mobilité...);
- de l'achat des produits et le recours aux services ;
- de l'utilisation des produits et des ressources ;
- de l'élimination des produits.

**Economie circulaire** : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

**Eco-organisme** : société de droit privé à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens, investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des équipements mis sur le marché. Soit l'Eco-organisme assure, pour le compte de ses adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit il contribue financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréé par les pouvoirs publics, il a des objectifs en matière de recyclage et pour certain en matière de prévention des déchets.

**Gisement d'évitement** : ensemble des produits, matériaux et substances qui peuvent faire l'objet d'actions préventives sur l'ensemble de la chaîne allant de la production à la consommation.

**MODECOM** : Méthode de caractérisation des ordures ménagères. Elle permet de reconstituer le contenu de la poubelle type à partir de l'analyse de plusieurs échantillons représentatifs pris dans les bennes de collecte de la Métropole de Lyon.

**OMA : Ordures ménagères et assimilées** : ordures ménagères résiduelles collectées en mélange, matériaux secs collectés sélectivement (emballages - y compris verre - journaux, magazines), fraction fermentescible des ordures ménagères.

**Prévention des déchets** : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

**Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

**Responsabilité élargie du producteur (REP)** : obligation faite aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets ou d'éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à la gestion de ces déchets. Les producteurs, importateurs et distributeurs concernés s'acquittent de leur obligation en mettant en place des systèmes individuels de collecte et de traitement des déchets issus de leurs produits ou en mettant en place collectivement des éco-organismes auxquels ils versent une contribution financière et transfèrent leur obligation et dont ils assurent la gouvernance ».

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ».

**Tarifification incitative** : désigne une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets générée par chaque assujetti, qu'il s'agisse d'un ménage ou d'un professionnel.

**Upcycling** : consiste à transformer des déchets en produits de bien meilleure qualité, voire à qui l'on a même ajouté une certaine plus-value.

**Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

**Vermicompostage (ou lombricompostage)** : processus naturel par lequel les matériaux biodégradables (déchets de cuisine essentiellement) sont transformés grâce à l'action des vers de terre (des vers rouges *Eisenia foetida*), en un amendement riche. Outre la valorisation et la réduction des déchets organiques de cuisine, le vermicompostage permet d'obtenir un engrais liquide (appelé percolat) et du compost qui nourrissent et renforcent les plantes d'ornement.

## 5. SIGLES

**AAP** : Appel à projets.

**ACV** : Analyse du Cycle de Vie.

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.

**ADPM** : Association pour le Développement et la Promotion des Marchés

**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

**AMO** : Assistance à Maitre d'Ouvrage.

**BAL** : Boite aux lettres.

**BTP** : Bâtiments et Travaux Publics.

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales.

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale.

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.

**CCI** : Chambre de Commerce et de l'Industrie.

**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

**CNATP** : Chambre Nationale de l'Artisanat, des Travaux Publics et Paysagistes.

**CRBA** : Centre de Ressources de Botanique Appliquée.

**CROUS** : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

**CS** : Collecte sélective.

**DAE** : Déchets des Activités Economiques.

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

**DD** : Déchet Dangereux. Attention cette abréviation est également fréquemment utilisée pour désigner le Développement Durable.

**DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques.

**DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**DLC** : Date Limite de Consommation.

**DLUO** : Date Limite d'Utilisation Optimale.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés.

**DND** : Déchets Non Dangereux.

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**ESAT** : Etablissement et service d'aide par le travail

**ESS** : Economie Sociale et Solidaire.

**ETP** : Equivalent Temps Plein.

**FNE** : France Nature Environnement

- FREC** : Feuille de Route pour une Economie 100% Circulaire publiée le 23 avril 2018.
- IDEF** : Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille.
- INS** : Imprimés Non Sollicités.
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- ISDND** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.
- ITOM** : Installations de Traitement des Ordures Ménagères.
- JEER** : Journées de l'Événementiel Eco-Responsable (Métropole de Lyon).
- LTECV** : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.
- OM** : Ordures Ménagères, déchets des ménages.
- OMr** : Ordures Ménagères Résiduelles (poubelle grise).
- OTEP** : Occupation Temporaire de l'Espace Public.
- PAEC** : Projet Agro Environnemental et Climatique.
- PAP** : Porte à Porte.
- PAV** : Point d'Apport Volontaire.
- PCET** : Plan Climat-Energie-Territoire.
- PEDD** : Plan d'Éducation au Développement Durable (Métropole de Lyon).
- PENAP** : Politique de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Périurbains.
- PLP** : Programme Local de Prévention.
- PLPD** : Programme Local de Prévention des Déchets, ancienne appellation du PLPDMA.
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- PLUH** : Plan local d'urbanisme et habitat.
- PMI** : Protection Maternelle et Infantile.
- PMI'e** : Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (Métropole de Lyon).
- PNAAPD** : Plan National d'Action pour les Achats Publics Durables –2015-2020.
- PNPD** : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020.
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- PSADER** : Projet Stratégique Agricole de Développement Rural.
- REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères.
- RS** : Redevance Spéciale.
- SERD** : Semaine Européenne de Réduction des Déchets.
- SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets.
- SPPGD** : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
- TLC** : Textiles, Linges et Chaussures.
- TZDZG** : Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage.
- UMIH** : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.

